



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 03 - AOÛT 2019

PUBLIÉ LE 06 AOÛT 2019

PREFECTURE

- CABINET/SIDPC

DDCSPP

- SV

DDTM

- SEMA

CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY

DREAL

- UD11

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2019-07-30-01 d'agrément départemental de formation aux premiers secours de la délégation territoriale de l'Aude « Croix-Rouge française ».....1

### **DDCSPP**

SV

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-159 relatif à la limitation des mouvements d'animaux sur le territoire de l'Aude .....3

### **DDTM**

SEMA/UPPE

Arrêté interpréfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2019/2020 du périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège – période d'étiage 2019 et hors étiage 2019/2020 ..... 5

Arrêté interpréfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2019 et hors étiage 2019/2020 à l'organisme unique des sous-bassins Hers Mort et Girou – périmètres élémentaires 143 et 153..... 54

### **CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY**

Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Castelnaudary d'un poste d'adjoint administratif hospitalier échelle C1 au titre de 2019 ..... 71

Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Castelnaudary d'un poste d'agent d'entretien qualifié échelle C1 au titre de 2019 ..... 74

Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Castelnaudary de trois postes d'agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale échelle C1 au titre de 2019 ..... 77

Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Castelnaudary en qualité de stagiaire échelle C1 ..... 80

### **DREAL**

UD11

Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2019-40 – Installations classées pour la protection de l'environnement – Société SPH GERARD BERTRAND – Château de Celeyran à SALLES D'AUDE ..... 82



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

Affaire suivie par Anita PORTHEAULT  
04 68 10 27 33  
anita.porthault@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2019-07-30-01  
d'agrément départemental de formation aux premiers secours de la  
délégation territoriale de l'Aude « Croix-Rouge Française »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 et notamment son article 8, portant diverses mesures au secourisme ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-013 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande présentée par la délégation territoriale de l'Aude « Croix-Rouge Française » représentée par Mme Jacqueline TESSARO ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La délégation territoriale de l'Aude « Croix-Rouge Française » – Place des anciens combattants d'AFN – 1100 CARCASSONNE, est reconnu et agréé au niveau départemental pour assurer la formations aux premiers secours suivante :

- ✓ Initiation au premiers secours ;
- ✓ certificat de compétence en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

### ARTICLE 2 :

La délégation territoriale de l'Aude « Croix-Rouge Française » devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé et notamment aux articles 15 et 16 qui précisent les conditions à respecter pour conserver cet agrément.

### ARTICLE 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 2 ans.

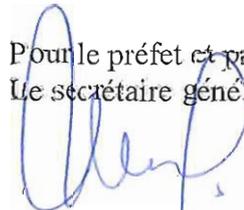
Il appartiendra au responsable de l'organisme agréé de solliciter le renouvellement de l'agrément sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

### ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, la présidente de la délégation territoriale de l'Aude « Croix-Rouge Française » est chargée, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 30 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Claude VO-DINH,



## PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-159  
relatif à la limitation des mouvements d'animaux sur le territoire de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

VU l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-032 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Aude pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

## **ARTICLE 2**

La détention d'animaux par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Aude.

## **ARTICLE 3**

Le transport d'ovins ou de caprins vivants est interdit dans le département de l'Aude, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets et cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

## **ARTICLE 4**

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication et jusqu'au 11 août 2019 inclus.

## **ARTICLE 6**

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Aude, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le                    - 5 AOUT 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Claude VO-DINH



## PREFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
**SERVICE ENVIRONNEMENT- RISQUES**  
Unité eau - Service police de l'eau  
et des milieux aquatiques

**Arrêté inter-préfectoral portant homologation  
du plan annuel de répartition 2019/2020 du périmètre 66  
correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège**  
**Période étiage 2019 et hors étiage 2019/2020**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de l'Ariège,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des étiages Garonne/Ariège validé par le préfet coordonnateur de bassin Garonne le 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 6 octobre 2004 fixant un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Lèze ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013, portant désignation du conseil départemental de l'Ariège comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole délivrée à l'organisme unique conseil général de l'Ariège sur le périmètre 66 du sous-bassin Ariège ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 18 octobre 2018 portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le bassin Ariège-Hers (hors Lèze);

Vu le plan de répartition en date du 15 mai 2019 présenté au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du périmètre 66 sous-bassin Ariège en vue d'obtenir son homologation ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu le rapport du 25 avril 2019 du service de police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège ;

Vu l'avis, dans sa séance du 28 mai 2019, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de L'Ariège ;

Vu l'avis, dans sa séance du 18 juin 2019, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 18 juin 2019, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2019 de la consultation électronique des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-Orientales menée du 27 mai au 3 juin 2019 ;

Vu le courrier du 20 juin 2019 par lequel l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du périmètre 66 sous-bassin Ariège le 21 juin 2019 ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47-II, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que conformément à l'article R214-31-3 du code de l'environnement le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan annuel de répartition figurant en annexe 1 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur la période « étiage » (du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019) et sur la période « hors étiage » (du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020) ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique sur le périmètre 66 correspondant à l'ensemble du sous-bassin Ariège dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les mesures de plafonnement des volumes attribués sont adaptés au maintien des débits seuils de gestion des cours d'eau ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

## A R R Ê T E N T

### TITRE I- OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1: Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le bénéficiaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du périmètre 66 (ensemble du sous-bassin Ariège) - Conseil départemental de l'Ariège - 5 rue du cap de la ville - 09000 Foix représenté par le président du conseil départemental de l'Ariège, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillés en annexe 1.

**Article 2 :** Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019/2020 est accordée pour la période « étiage » allant jusqu'au 31 octobre 2019 et la période « hors étiage » du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020 à compter de la signature du présent arrêté. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46-II du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

**Article 3 :** Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019/2020 –

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation de la campagne d'irrigation 2019/2020.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition fixés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global autorisé et qu'elle reste inférieure à 10 % du volume autorisé du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis au CODERST avant homologation.

**Article 4 :** Rapport annuel

L'organisme unique transmet au préfet annuellement avant le 31 janvier un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ainsi que les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article 211-112 alinéa 4 du code de l'environnement).

**Article 5 :** Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition

Les directions départementales des territoires de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever, les caractéristiques du pompage en application du plan annuel de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter (prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté).

Toute modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification de volume par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

## **TITRE II- DISPOSITIONS FINALES**

**Article 6 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Publicité

La présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales,

- parution sur le portail internet des services de l'État des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales pour une durée d'un an ;

. le présent arrêté sera déposé en mairie des communes concernées par les prélèvements afin de pouvoir être consulté par toute personne intéressée. Il devra également être affiché dans les dites mairies, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés à retourner par mail à la direction départementale des territoires du département concerné.

Le plan de répartition objet de la présente homologation est mis à disposition du public aux directions départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne et aux directions départementales des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

#### Article 8 : Délais et voies de recours

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté doit, à peine d'irrecevabilité, du recours devant le tribunal administratif de Toulouse, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R 214-36 du code de l'environnement.

Ce recours gracieux préalable peut être présenté :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux vaut décision de rejet.

Le recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans les délais susmentionnés prolongés du délai de réponse au recours gracieux ou prolongé de quatre mois en cas de silence gardé sur un recours gracieux.

Le tribunal peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier mais également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

#### Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, et des Pyrénées-Orientales, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées par les prélèvements, les chefs des services départementaux de l'agence française de la biodiversité des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective, le conseil départemental de l'Ariège.

Fait à Foix le

02 JUIL. 2019

La préfète de l'Ariège

Préfecture de l'Ariège

Le préfet

Stéphane DORVILLE

Fait à Carcassonne le 4 - JUIL. 2019

Le préfet de l'Aude

Alain TESTERON

Fait à Toulouse le 08 JUIL. 2019

Le préfet de Haute-Garonne

Étienne GUYOT

Fait à Perpignan le 05 JUIL. 2019

Le préfet des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet  
Philippe CHOPIN

## ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étiage – Cours d'eau et nappes compensés - Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
ASA DE LA VALLEE DE LEZE			694 chemin d'Espinaouet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	le massacre	LABARTHE-SUR-LEZE	80	25,00	77 500,00	portage rivière	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ASA DE LA VALLEE DE LEZE			694 chemin d'Espinaouet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	barcoudi	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	342	101,00	211 200,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ASA DE LA VALLEE DE LEZE			694 chemin d'Espinaouet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	la chaussée	BEAUMONT-SUR-LEZE	504	170,10	321 600,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ASA DE LA VALLEE DE LEZE			694 chemin d'Espinaouet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	le courrech	LAGARDELLE-SUR-LEZE	918	217,00	646 300,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ASL DE BONHAURE			Loudès	11451	CASTELNAUDA RY	bonhore	PECHARIC-LE-PY	80	46,00	122 700,00	portage rivière	Vixiège	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE CAMPBLIMOUX			3 rue de Mirepoix Campblimoux	11230	SONNAC-SUR-L'HERS	Le Paribol	CAMPBLIMOUX	80	20,00	56 000,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
ASTIE THOMAS	ASTIE	Thomas	Charly	09100	BENAGUES	charly	BENAGUES	65	10,00	35 000,00	portage rivière	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BACHELARD DAVID	BACHELARD	David	3 rue de Mirepoix Campblimoux	11230	SONNAC-SUR-L'HERS		CAMON	45	1,50	4 200,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BACHELARD DAVID	BACHELARD	David	3 rue de Mirepoix Campblimoux	11230	SONNAC-SUR-L'HERS		CAMON	60	1,50	4 200,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BACHELARD DAVID	BACHELARD	David	3 rue de Mirepoix Campblimoux	11230	SONNAC-SUR-L'HERS		CAMON	60	1,00	2 800,00	portage rivière	Hers et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BACHELARD DAVID	BACHELARD	David	3 rue de Mirepoix Campblimoux	11230	SONNAC-SUR-L'HERS		CAMON	40	7,00	19 600,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BARBERO JEAN	BARBERO	Jean	Le Garçou	09130	LE FOSSAT	rivière du garçou	LE FOSSAT	50	31,30	28 335,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BONADEI FRANCIS	BONADEI	Francis	Joulé	09130	CARLA-BAYLE		ARTIGAT	45	14,50	34 800,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
BONNES FLORIAN	BONNES	Florian	67 rue de Limoux	09500	MOULIN NEUF	la plaine	TREZIERIS	60	12,50	35 000,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
BOUSSIOUX FREDERIC	BOUSSIOUX	Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L'HERS	B503	SONNAC-SUR-L'HERS	60	21,00	63 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Aude

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volumne autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélevement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
BOUSSIOUX FREDERIC	BOUSSIOUX	Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L'HERS	D528	SONNAC-SUR-L'HERS	85	8,00	22 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
BRAQUET XAVIER	BRAQUET	Xavier	La Palanque	11420	PECHLUNA		PECHARIC-LE-PY	45	10,00	35 000,00	pompage rivière	Vixiège	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
BRAQUET XAVIER	BRAQUET	Xavier	La Palanque	11420	PECHLUNA		GAJA-LA-SELVE	54	3,00	10 500,00	pompage rivière	Vixiège	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
BRUNET CELINE	BRUNET	Celine	Las Moussades	11270	RIBOUISSE		RIBOUISSE	35	5,60	16 000,00	forage	Vixiège	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
BRUNET CLEMENT	BRUNET	Clément	5 lieu dit Saint Germier	31190	GREPIAC	B618, lieu-dit Saint Germier	GREPIAC	5	0,70	2 100,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
BRUNET JEAN-CLAUDE	BRUNET	Jean-Claude	Perri	09500	LAPENNE		LAPENNE	50	9,00	13 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
CANCE FRANCOIS	CANCE	François	Moulet	09700	SAVERDUN	la laque	SAVERDUN	40	5,00	9 000,00	forage	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
CANCE FRANCOIS	CANCE	François	Moulet	09700	SAVERDUN	moulet	SAVERDUN	50	13,00	45 500,00	forage	Arège et nappe connectés	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
CAZAU PATRICE	CAZAU	Patrice	Ferme Canet	31550	CINTEGABELLE	canet	CINTEGABELLE	33	3,00	900,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
CHAPOT ROLAND	CHAPOT	Roland	Ferme de Blay	09100	PAMIERS		PAMIERS	50	1,00	600,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
CHAPOT ROLAND	CHAPOT	Roland	Ferme de Blay	09100	PAMIERS		PAMIERS	50	4,00	14 000,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
CHAPOT ROLAND	CHAPOT	Roland	Ferme de Blay	09100	PAMIERS		PAMIERS	50	8,00	28 000,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
CLARAC CHRISTIAN	CLARAC	Christian	Ramondé le bas	09100	PAMIERS	Pébernard	BEZAC	35	15,18	47 940,00	pompage sur plan d'eau	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
COT GILBERT	COT	Jean-Michel, Gilbert	Ferme de Villa, 70 route d'Autenive	31551	CINTEGABELLE	quintalonne	CINTEGABELLE	60	20,00	50 000,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
COT GILBERT	COT	Jean-Michel, Gilbert	Ferme de Villa, 70 route d'Autenive	31552	CINTEGABELLE		CINTEGABELLE	85	12,00	19 200,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
COUSTURE JEAN-PIERRE	COUSTURE	Jean-Pierre		09500	VALS	ZA 43	VALS	30	10,00	28 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
COUSTURE JEAN-PIERRE	COUSTURE	Jean-Pierre		09500	VALS	A1415	VALS	30	4,00	11 200,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
CUMA DU CHATEAU			Lacry	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	110	30,00	71 000,00	pompage rivière	Artège et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
CUMA DU CHATEAU			Lacry	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	110	35,00	85 000,00	pompage rivière	Artège et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
DE SMIDT LAURENT	DE SMIDT	Laurent	Soula	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	40	2,00	4 000,00	pompage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
DENAT THIERRY	DENAT	Thierry	Souquet Fontpèrère	11270	GAJA-LA-SELVE		GAJA-LA-SELVE	50	4,00	11 200,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
DOUNAT ALAIN	DOUNAT	Alain	Lourdes	09100	LES PUJOLS		LES PUJOLS	50	15,00	52 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL BORDE DU BOSC	CLOUYE	Gilles		11420	MOLANDIER	543	MOLANDIER	80	10,00	35 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
EARL BOUTES	TARDIEU	Damien	Boutes	11411	MEZERVILLE	St Quire	BELPECH	60	15,00	42 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
EARL BRUSTIER	BRUSTIER	Claude	Les Marquies	11270	ORSANS	Orsans	LES MARQUIES	40	11,00	22 000,00	portage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	patte d'oie	SAINT-SUZANNE	25	2,60	7 280,00	portage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	lizarme	SAINT-YBARS	25	1,00	2 800,00	portage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	354C lizarme	SAINT-YBARS	40	10,00	20 400,00	portage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	la bourdette	SAINT-YBARS	40	16,00	38 400,00	portage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	58D	SAINT-YBARS	40	19,00	46 800,00	portage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL DE BARATE	SERNIN	Cyril	35 Grand Rue	09500	CAMON	grand borde	ROUMENGOUX	40	17,65	49 420,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL DE BARATE	SERNIN	Cyril	35 Grand Rue	09500	CAMON	Cazalot	CAMON	36	10,25	24 600,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Artège
EARL DE BELFORT	LAUTRE	Frédéric	Belfort	11420	MOLANDIER	Marquet	MOLANDIER	70	25,89	31 826,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
EARL DE BEOULAYGUES	L'HOTE	Frédéric	Beoulaygues	09500	BESSET	les grasasses	BESSET	100	10,00	28 000,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Artège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m3/h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volumé autorisé 2019 (m3) ETIAGE	Type de prélevement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
EARL DE BEOULAVGUES	L'HOTE	Frédéric	Beoulavgues	09500	BESSET	la plano A 244	BESSET	100	4,00	14 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DE BORDE CHERE	BERTRAND	Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	la fourche	LAGARDE	65	10,00	28 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DE BORDE CHERE	BERTRAND	Cedric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	la plaine	LAGARDE	100	25,00	70 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DE LA SUZANNAISE	BACQUIE	Patrick	La Bourdette	09130	SAINTE-SUZANNE		SAINTE-SUZANNE	50	16,50	41 000,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DEMBAROU	FACHOCCI	Serge	Embarou	09500	MIREPOIX	Section B n°880 Berblac	MANSES	90	20,00	56 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL D'EN CASTILLE	DURAND	Sébastien	Les Seigneuries	09500	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	D256	LAPENNE	50	20,00	56 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DES CERISIERS	VERONIQUE et BREIL	IMMEDIAT Veronique et Breil	GUINDOUL	31560	CALMONT	pevret AZ006	CALMONT	30	5,00	17 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL DES CERISIERS	Veronique et BREIL	IMMEDIAT Veronique et Breil	GUINDOUL	31560	CALMONT	boudette (4 censiers) AZ187	CALMONT	30	5,00	17 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL DES DEUX VILLAGES	PORTES	Gilles	Boyer bas	11270	SAINT-GAUDERIC		RIBOUISSE	30	5,00	6 000,00	pompage rivière	Vixèze	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
EARL DES TILLEULS	VERT	Alain	Les Tilleuls	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	60	15,30	46 340,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DOMAINE DU SERIN	FOURNIAL	Thomas	Le Moulin	09130	ARTIGAT		ARTIGAT	20	4,00	3 200,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DOMAINE DU SERIN	FOURNIAL	Thomas	l'île Moulin	09130	ARTIGAT		ARTIGAT	35	15,00	24 000,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DU CAZAL	SICARD	Philippe	Domaine du Bédou	09500	CAZALS-DES-BAYLES	B1276 (puits 5m)	ROUMENGOUX	60	10,90	32 700,00	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL DU PASTEL	BERNARD	Jérôme	le village	09500	CAZALS-DES-BAYLES		CAZALS-DES-BAYLES	80	13,00	15 600,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
EARL ILHAT	ILHAT	Marc	La Prade	11230	RIVEL		RIVEL	40	19,00	53 200,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayszac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	J350 garcia picarrou (n°5)	CINTEGABELLE	40	5,00	17 500,00	forage	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayszac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	la gène (n°2bis)	CINTEGABELLE	100	12,00	42 000,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volumé autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayssac - Picaïrou	31550	CINTEGABELLE	J537 Las Courtes (n°1)	CINTEGABELLE	50	10,00	35 000,00	forage	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayssac - Picaïrou	31550	CINTEGABELLE	J17 Piaros de dessus (n°4) Bousquets cimetière (n°2) J192 las hourtées (n°8)	CINTEGABELLE	80	20,00	70 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayssac - Picaïrou	31550	CINTEGABELLE	J374 les Bousquets (n°6)	CINTEGABELLE	40	14,00	49 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL LA PETITE GRANGE	ROUJA	Loïc	1 le Grand Cami	09120	VIRA		TOURTROL	30	8,00	22 400,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL LA PETITE GRANGE	ROUJA	Loïc	1 le Grand Cami	09120	VIRA		TOURTROL	70	17,00	46 200,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL SAVODELLE	SAVODELLE	José et Bertrand	Galliac	09100	BEZAC	Embouchure	BEZAC	50	10,00	35 000,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL SAVODELLE	SAVODELLE	José et Bertrand	Galliac	09100	BEZAC	Landourra	PAMIIERS	50	12,00	42 000,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
FALCOU MAX	FALCOU	Max	Domaine de Mazerettes	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	120	20,00	63 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
FALCOU PAUL EMILE	FALCOU	Paul-Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	l'estradette	PLAIGNE	50	22,50	61 000,00	pompage rivière	Vixiège	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
FALCOU PAUL EMILE	FALCOU	Paul-Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	l'estradette	PLAIGNE	50	22,50	61 000,00	pompage rivière	Vixiège	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
FERRIE SEVERINE	FERRIE	Séverine	Les Séries	09500	ROUMENGOUX	2B83 - Palette	ROUMENGOUX	30	3,00	9 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
FERRIE SEVERINE	FERRIE	Séverine	Les Séries	09500	ROUMENGOUX	chaussée	ROUMENGOUX	45	5,60	15 800,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimrède Bordenave	31560	CALMONT	bordenave	CINTEGABELLE	30	9,00	31 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimrède Bordenave	31560	CALMONT	plano del loungats	CINTEGABELLE	55	8,00	28 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimrède Bordenave	31560	CALMONT	Bordenave BM 25	CALMONT	40	21,00	73 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimèle Bordeneuve	31560	CALMONT	Plaine de Loungat	CINTEGABELLE	60	30,00	105 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réviers et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DE BARSA	BROMET	Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	menhir	CAZALRENOUX	50	22,00	23 600,00	pompage rivière	Vixiège	réviers et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BARSA	BROMET	Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	peuplier	CAZALRENOUX	50	16,00	18 800,00	pompage rivière	Vixiège	réviers et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BARSA	BROMET	Michel	Barsa	11270	CAZALRENOUX	puits	CAZALRENOUX	60	20,00	24 000,00	pompage rivière	Vixiège	réviers et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BATGES	GAYCHET	Joël	Batges	09130	PAILHES	la Gallinière section B 1892	PAILHES	30	6,00	10 800,00	pompage rivière	Leze	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE BATGES	GAYCHET	Joël	Batges	09130	PAILHES	bauche section B 892	PAILHES	30	8,00	19 200,00	pompage rivière	Leze	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE BOR	MONTIEL	Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	pivot	PECHARIC-LE-PY	80	15,00	42 000,00	forage	Vixiège	réviers et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BORDE BASSE	GATTI	Jean-Michel	Bordebasse	09500	LAGARDE		LAGARDE	35	15,00	36 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE BORDE BASSE	GATTI	Jean-Michel	Bordebasse	09500	LAGARDE		CAMON	50	15,00	36 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE BOUNBY	CIVRAC	Gabriel	Boumby	09210	LEZAT-SUR-LEZE	bert	LEZAT-SUR-LEZE	5	1,80	5 040,00	pompage rivière	Lèze	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-LE-PY	le treil	PLAIGNE	60	17,00	47 600,00	pompage rivière	Vixiège	réviers et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-LE-PY	le filhol	BELPECH	60	22,00	61 600,00	pompage rivière	Vixiège	réviers et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE COUZY	POSSETTO	Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	50	23,00	56 200,00	pompage rivière	Lèze	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE COUZY	POSSETTO	Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT-SUR-LEZE		SAINT-YBARS	50	9,00	11 700,00	pompage rivière	Lèze	réviers et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE COUZY	POSSETTO	Victor et Pierre	La Bourdette	09210	LEZAT-SUR-LEZE	la sourde	CASTAGNAC	100	17,50	42 600,00	pompage rivière	Lèze	réviers et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m3/h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m3) ETIAGE	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINTE-SUZANNE		LE FOSSAT	40	11,28	21 404,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINTE-SUZANNE		LE FOSSAT	40	17,00	38 200,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINTE-SUZANNE		SAINTE-SUZANNE	80	22,47	52 516,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINTE-SUZANNE	ZA21b rivière st andré	SAINTE-SUZANNE	80	17,82	37 476,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINTE-SUZANNE		LE FOSSAT	40	0,74	1 776,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINTE-SUZANNE	ZE161	LE FOSSAT	40	4,45	2 670,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE LAPEYRE	PUJOL	Jean-Christophe	Lapeyre	09700	SAVERDUN	73 section E	SAVERDUN	50	20,00	70 000,00	forage	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE LESCURE	SONAC	Jean-Michel	Paradis de Bellort	09500	SAINT FELIX DE TOURNEGAT	ZA 7 la goungue	VALS	50	8,00	28 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE LESCURE	SONAC	Jean-Michel	Paradis de Bellort	09500	SAINT FELIX DE TOURNEGAT	pont de fer	VALS	70	23,00	75 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE LESCURE	SONAC	Jean-Michel	Paradis de Bellort	09500	SAINT FELIX DE TOURNEGAT	encourmes	TEIHET	80	36,00	47 800,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE PETMAURE	CAVAILLEZ	Francois	rue des Iris	09500	MIREPOIX	plano de logis	LAGARDE	45	12,41	34 748,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE PETMAURE	CAVAILLEZ	Francois	rue des Iris	09500	MIREPOIX	plaine du cazaliè	CAMON	45	1,66	4 648,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE SAINTE MARIE	MANERA	Christophe	Lieu-dit Ste Marie	31550	CINTEGABELLE	route de saverdun	CINTEGABELLE	50	7,00	24 500,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DE SOULES	FERRARO	Jérôme	Fréchou	31410	MONTGAZIN	La Tillie	LEZAT-SUR-LEZE	120	30,00	78 000,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DE SOULES	FERRARO	Jérôme	Fréchou	31410	MONTGAZIN	Soules	SAINT-YBARS	120	13,00	34 450,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DES BARTHELLES	ROUILLON	Xavier et Sébastien	Les Barthelles	09120	SAINT-BAUZEIL		PAMIERS	30	14,00	17 600,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
GAEC DES VOLCANS	RAVEL	Dominique	Bru	09130	SAINTE-SUZANNE		SAINTE-SUZANNE	50	10,00	16 800,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volumé autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélevement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
GAEC DOUMENG	DOUMENG	Jean	Lieu-dit Simounet	31190	AURAGNE	Roquebrune	AUTERIVE	60	5,00	15 500,00	pompage rivière	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DU CAPITAINE	ALRIC	Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le moulin	PLAIGNE	90	13,00	32 000,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DU CAPITAINE	ALRIC	Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le Verrès	CAHUZAC	135	10,00	24 000,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DU PARC	MIRANI	Laurent	Lagrange	31190	AUTERIVE		AUTERIVE	80	20,00	70 000,00	forage	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DU PARC	MIRANI	Laurent	Lagrange	31190	AUTERIVE		AUTERIVE	80	3,00	10 500,00	forage	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DU PIC	RAZOU	François et Mickael	Vidal	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	90	8,00	28 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC DU SARINIZAL	MARTY	Jean-Paul	Le Sarinzal	11270	GAJA-LA-SELVE		CAZALRENOUX	50	16,00	44 800,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC LA DEVEZE	COTXET	Jean-Marc	Le Cerdan	11420	BELPECH		PLAIGNE	40	25,00	70 000,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC LA FERME DE BRIOLA	ALBERT	Patrick, Maylis et Loïc	Fresquel	11270	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	ZD22b	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA		10,00	13 000,00	forage	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC L'ATTRACTION TERRESTRE	DEZILLEAU	Samuel et Virginie	Coume d'Encou	09500	MIREPOIX	Drem d'art section 1 parcelle 4/5	MIREPOIX	24	3,00	9 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC LES JARDINS DE LACROIX	PONS	Stéphane	55 ROUTE DE LA GLEYZETTE	31120	LACROIX-FALGARDE		LACROIX-FALGARDE	15	3,00	10 500,00	pompage rivière	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC LES TRESORS DE LA SERETTE	RIBEIRO FARROCO	Jimmy	D50 - La Serette	09500	MIREPOIX	B511 le verger	CAMON	25	1,20	3 360,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC LES TRESORS DE LA SERETTE	RIBEIRO FARROCO	Jimmy	D50 - La Serette	09500	MIREPOIX	B977	CAMON	15	0,70	1 960,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC PUJOL	BERNADOU	Magali	Embayonne	09700	LE VERNIET		LE VERNIET	100	14,00	49 000,00	forage	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC PUJOL	BERNADOU	Magali	Embayonne	09700	LE VERNIET		LE VERNIET	100	14,00	49 000,00	forage	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC ROVIRA	ROVIRA	Laurent	Saint Prim	09700	SAVERDUN	Saint Prim	SAVERDUN	50	9,00	31 500,00	forage	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête
GAEC ROVIRA	ROVIRA	Laurent	Saint Prim	09700	SAVERDUN	La bastisse	SAVERDUN	60	20,00	52 000,00	pompage rivière	Arête et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Arête

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
GAEC SCANDELLA	SCANDELLA	Christophe	Lagrange	31550	GAILLAC-TOULZA	armagnac	LEZAT-SUR-LEZE	50	5,50	9 900,00	pompage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC ZANIN	ZANIN	Jean-Claude	Biazy	11270	SAINI-AMANS	Bonhore	VILLAUTOU	45	9,00	16 400,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
GFA MOULAS	DUPHIL	Alain	Boulbonne	31550	CINTEGABELLE	boulbonne	CINTEGABELLE	260	75,00	262 500,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
HILLAT DOMINIQUE	HILLAT	Dominique	45 Grand rue	11230	SAINTE-COLOMBE-SUR-LHERS		LE PEYRAT	40	8,40	24 400,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
ILHAT PASCAL	ILHAT	Pascal	La Luxière	11230	RIVEL	La Forge	SAINTE-COLOMBE-SUR-LHERS	50	13,00	36 400,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
ILHAT PASCAL	ILHAT	Pascal	La Luxière	11230	RIVEL	La Forge	SAINTE-COLOMBE-SUR-LHERS	140	18,00	50 400,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	déchetterie	MIREPOIX	50	13,00	36 400,00	pompage autre	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	bedou lac	ROUMENGOUX	80	26,00	72 800,00	pompage autre	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	TJ	ROUMENGOUX	20	20,50	57 900,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	robinson	MIREPOIX	40	13,00	31 600,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	José	MIREPOIX	40	28,00	47 400,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	petit lac bedou	MIREPOIX	50	6,50	18 200,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LOPEZ FRANCK ET SABINE	LOPEZ	Franck et Sabine	Gailladé	09500	MIREPOIX	E2004, route de villevranche	MIREPOIX	80	13,00	36 400,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège
LUCATO CHRISTIAN	LUCATO	Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Sagraxe	LAFAGE	50	4,38	12 264,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
LUCATO CHRISTIAN	LUCATO	Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Le poteau	RIBOUISSE	50	15,00	25 000,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
MANIAGO LAURA	MANIAGO	Laura	Route de Belpech	11420	PLAIGNE	SAINTE-estèphe, sous lactada	CAZALRENOUX	45	16,40	47 200,00	pompage rivière	Vixiège	rivères et nappes d'accompagnement	Aude
MARTY CYRIL	MARTY	CYRIL	Niort	09100	SAINT MARTIN D'OVDES	Peyjouan	LEZAT-SUR-LEZE		8,80	21 120,00	pompage rivière	Lèze	rivères et nappes d'accompagnement	Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
PAGES CHRISTOPHE	PAGES	Christophe	Chemin de Castellan	31410	SAINTE-HILAIRE	la muscadelle	PINSAGUEL	100	33,00	115 500,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
PORTES PIERRE	PORTES	Pierre	La pointe rte de Villefranche	09270	MAZERES		MAZERES	20	4,00	8 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
PORTES PIERRE	PORTES	Pierre	La pointe rte de Villefranche	09270	MAZERES		MAZERES	30	8,00	16 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
PULOU MARIE France	PULOU	Marie-France	LE BOUET	31190	AUTERIVE	le bouet	AUTERIVE	25	0,90	2 800,00	forage	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
REYMOND ISABELLE	REYMOND	Isabelle	La mongea	09130	LE FOSSAT	Bigore n° 222	ARTIGAT	50	13,00	30 800,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
RUQUET JOEL	RUQUET	Joël	Blansac	09130	SAINTE-SUZANNE		SAINTE-SUZANNE	70	19,00	40 000,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Caujac	CINTEGABELLE	1240	218,99	586 449,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Cintegabelle	CINTEGABELLE	1656	560,13	567 569,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Picarrou	CINTEGABELLE	2155	591,76	1 922 955,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RG	CINTEGABELLE	2760	355,96	1 655 021,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Auterive	AUTERIVE	3376	751,90	2 066 300,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Pamiers	PAMIERS	2630	638,20	1 581 410,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Vernille	VARILHES	3600	920,55	2 635 745,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Conte	SAVERDUN	3200	1 038,55	2 936 465,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Montaut	PAMIERS	3730	818,32	2 811 420,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RD	SAVERDUN	2385	835,81	2 134 177,00	pompage rivière	Arège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Arège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Témoulet	LA BASTIDE DE LORDAT	2630	566,56	1 676 774,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Mazères - Calmont	MAZERES	3359	560,95	1 564 856,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
S.I.A.H.B.VA			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Mazères - Belpech	BELPECH	2385	871,10	2 391 840,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
SAMRAY CHRISTELLE	SAMRAY	Christelle	20 rue des Bézalets	09500	- SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	Loumetot ZET6	TREZIERES	25	1,00	2 800,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
SARL CLARAC&CIE	CLARAC	Philippe	Route de Toulouse	09100	PAMIERES		PAMIERES	30	28,30	87 800,00	portage rivière	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL PARC AUX BAMBOUS	DIROUX	Didier	Broques	09500	LAPENNE		LAPENNE	20	5,00	12 800,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	La tour A231	ARTIGAT	45	18,50	45 950,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Victoria A831	SAINT-SUZANNE	45	10,00	24 000,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Jean de la ton A264	ARTIGAT	45	10,00	28 000,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	le fusilé A162	ARTIGAT	45	17,50	42 000,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Matebourg SK 1793	LE FOSSAT	120	40,00	112 000,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Cazal ZL 5F	LE FOSSAT	55	2,00	5 600,00	portage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA BREONCE	BREONCE	Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	60	21,00	56 800,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA BREONCE	BREONCE	Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	180	67,00	187 600,00	portage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA DE LAMOTHE	DARLES	Bérangère	1 chemin du pas del bosc	31450	ESPANES	La Bourdette, A166	MIREMONT	50	17,90	10 740,00	portage rivière	Arège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE LHOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	La bourdette	CALMONT	30	2,00	7 000,00	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE LHOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	L	CALMONT	35	3,00	10 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélevement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	L	CALMONT	40	14,00	49 000,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	la coulourmette	CALMONT	40	1,50	5 250,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Engrammes	CALMONT	70	20,00	70 000,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE	Pierre-Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Argus	SAVERDUN	90	25,00	87 500,00	forage	Arège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE	Pierre-Jean	Argus	09700	SAVERDUN	panosac	SAVERDUN	100	30,00	105 000,00	forage	Arège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA DES OISEAUX	ROUQUET	Boris	Le Massuet	09270	MAZERES	Priou	CALMONT	60	12,50	43 750,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DU KOMONDOR	RIBAUTE	Georges	Les Seigneuries	09500	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	20 407ES mijanes et ya16 le localh	LA BASTIDE-DE-LORDAT	30	5,00	3 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA DU KOMONDOR	RIBAUTE	Georges	Les Seigneuries	09500	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	ZC 26 moulin d'en bas	LA BASTIDE-DE-LORDAT	100	15,00	38 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA GUINET	MANIAGO	Alain		11400	FONTERS-DU-RAZES	estépte, sous Sarril-laerada	CAZALRENOUX	45	11,00	31 600,00	pompage rivière	Vixège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
SCEA LA GRANDE BORDE	BOYE	Jacques	La Grand Borde	09500	ROUMENGOUX		MIREPOIX	75	34,00	72 800,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LA GRANDE BORDE	BOYE	Jacques	La Grand Borde	09500	ROUMENGOUX		MIREPOIX	75	6,00	21 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LE CHÂTEAU	TOULIS	Daniel	Saint-Paul	09700	LE VERNET	Le Château	LE VERNET	60	6,00	21 000,00	forage	Arège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LE CHÂTEAU	TOULIS	Daniel	St Paul	09700	LE VERNET	Saint Paul	SAVERDUN	60	14,00	44 000,00	forage	Arège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LE RADA	SARRAIL	Patrick	Cardan	11270	PLAVILLA	palette	ROUMENGOUX	60	8,98	31 430,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LE RADA	SARRAIL	Patrick	Cardan	11270	PLAVILLA	la coume	COUTENS	90	11,60	40 600,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LE RADA	SARRAIL	Patrick	Cardan	11270	PLAVILLA	le rada	TOURTROL	60	26,50	74 200,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège
SCEA LE RADA	SARRAIL	Patrick	Cardan	11270	PLAVILLA	la maisonnette	TOURTROL	60	5,98	16 744,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Arège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volumes autorisés 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
SCEALE SECOURIEU	CARUEL	Monsieur	2001 rta de Toulouse	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	Le Secourieu	CINTEGABELLE	50	4,50	15 750,00	forage	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEALES SEIGNEURIES	DURAND	Sébastien	Les Seigneuries	09500	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT		VALS	80	12,00	34 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEALES TOURNESOLS	DE CARAYON	Thibaut	Terraqueuse	31562	CALMONT	BK 101 Catala (1)	CINTEGABELLE	120	37,00	129 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEALES TOURNESOLS	DE CARAYON	Thibaut	Terraqueuse	31562	CALMONT	réaménagement, Catala	CINTEGABELLE	40	47,00	164 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEALES TOURNESOLS	DE CARAYON	Thibaut	Terraqueuse	31562	CALMONT	Terraqueuse (3)	CALMONT	120	55,00	192 500,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEALORO	LORO	Jeanine	Ferret d'en haut	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	45	14,04	14 688,00	pompage rivière	Leze	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA PARRO	LAGARDE	Geneviève	Bordegrande	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	80	11,00	9 900,00	forage	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
SOUEF ANNE	SOUEF	Anne	La Plano	09500	COUTENS		COUTENS	7	0,50	1 400,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
SUBRA DIDIER	SUBRA	Didier	3 Chemin du Pujoulet	09100	LES PUJOLS		LES PUJOLS	40	5,00	15 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
SURIN HENRIETTE	SURIN	Henriette	Domaine St Maurice	31810	CLERMONT-LE-FORT	Le ramier	CLERMONT-LE-FORT	120	10,50	36 750,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
TISSEYRE SYLVAIN	TISSEYRE	Sylvain	Bordenave	09500	LAGARDE	Les boubènes	MOULIN-NEUF	80	5,30	4 240,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
TISSEYRE SYLVAIN	TISSEYRE	Sylvain	Bordenave	09500	LAGARDE	Maleros prades 195	LAGARDE	80	10,00	8 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
TISSEYRE SYLVAIN	TISSEYRE	Sylvain	Bordenave	09500	LAGARDE	part culong 190 et 174, Maleros prades 192	LAGARDE	80	13,50	24 300,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
TOLNAV TIEFFEN	TOLNAV	Tiffen	Comavère	09290	GABRE		GABRE	6	2,00	5 600,00	pompage rivière	Leze	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
TRINDADE GABRIEL	TRINDADE	Gabriel	village	09500	CAZALS-DES-BAYLES	les breilhs section B N°868	CAZALS-DES-BAYLES	60	3,50	4 550,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
VERCELLONE ARNAUD	VERCELLONE	Arnaud	Impasse Quilla	31190	AUTERIVE	portehany D63	AUTERIVE	50	13,00	39 500,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
VERCELLONE ARNAUD	VERCELLONE	Arnaud	Impasse Quilla	31190	AUTERIVE		AUTERIVE	65	3,00	1 500,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Ileu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	département
ZADRO FRANCK	ZADRO	Franck	CAMBOULIVE S, ROUTE DESPERCE	31410	SAINTE-SULPICE-SUR-LEZE	C285	SAINTE-SULPICE-SUR-LEZE	40	8,00	7 400,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
TOTAL														
									48560	12 265,61	33 847 381,00			

## ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement	Type ressource/ Vp	département
BESSE PIERRE	BESSE	Pierre	1200 CHEMIN DES CASSAGNOUS DE MAURENS	31870	LAGARDELLE-SUR-LEZE	les cristaudes	LAGARDELLE-SUR-LEZE	6	0,45	1 575,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
BESSE PIERRE	BESSE	Pierre	1200 CHEMIN DES CASSAGNOUS DE MAURENS	31870	LAGARDELLE-SUR-LEZE	la maison-la serre	LAGARDELLE-SUR-LEZE	6	0,70	2 450,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
BOUCHE MICHEL	BOUCHE	Michel	LA BARRAQUE, 104 ROUTE DE MAURESSAC	31190	AUTERIVE	La Barraque	AUTERIVE	60	8,00	28 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
CANCE FRANCOIS	CANCE	François	Moulet	09700	SAVERDUN	canals	SAVERDUN	70	5,00	17 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
DAYDE JOSEPH	DAYDE	Joseph	24 CHEMIN DE MOULIS	31190	MIREMONT	Mazade	MIREMONT	250	24,00	67 200,00	pompage autre	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL DE DUROU	PONS	Eric	Durou	09700	MONTAUT		MONTAUT	80	28,00	98 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE FERRIES	ROUCH	Gilbert	Ferries le haut	09100	PAMIERIS		PAMIERIS	80	30,00	84 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE GARUSTEL	RUFFAT	Gilles	Garustel	09700	MONTAUT		MONTAUT	60	23,00	80 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE GARUSTEL	RUFFAT	Gilles	Garustel	09700	MONTAUT		MONTAUT	80	16,00	56 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE LA BOUSCARRE	CRETE	Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET		LE CARLARET	20	3,00	9 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE LA BOUSCARRE	CRETE	Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET		LE CARLARET	30	11,33	22 897,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE LA VERNIERE	BONAY	Thierry	LA VERNIERE	31190	AUTERIVE	Bordenoble	AUTERIVE	80	35,00	87 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL DE MADRON	MASCARENCO	Christophe	Madron	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	60	11,00	38 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE POMPET	LAGARDE	Roger	Pompét	09100	PAMIERIS	ZC 10 11 Léonard	LE CARLARET	40	17,00	53 550,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE RABADE	NIETRZKIEWICZ	M. et Mde	BORDENEUVE, 46 ROUTE DE MAURENS	31190	AUTERIVE	Bordeneuve	AUTERIVE	25	1,50	4 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL DES CERISIERS	BRÉL	Christophe	GUINDOUL	31560	CALMONT	Boi AY	CALMONT	30	5,40	4 860,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL DU FAURE	PUJOL	Nicolas	2 Rue Gabriel Fauré	09100	VILLENEUVE-DU-PAREAGE		VILLENEUVE-DU-PAREAGE	30	4,50	4 050,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL JUVENEL	JUVENEL	Jean-Guillaume et Benoit	sigassou	31560	CALMONT	sigassou Bl 127	CALMONT	100	43,00	137 500,00	pompage autre	nappe déconnectée	Haute-Garonne

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étiage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélevement	Type ressource/ Vp	département
EARL JUVENEL	JUVENEL	Jean-Guilillaume et Benoît	pigassou	31560	CALMONT	Bertaret	CALMONT	20	5,00	17 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL JUVENEL	JUVENEL	Jean-Guilillaume et Benoît	pigassou	31560	CALMONT	Bertaret BE 15	CALMONT	60	13,00	37 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL JUVENEL	JUVENEL	Jean-Guilillaume et Benoît	pigassou	31560	CALMONT	Le Roux BI 80	CALMONT	40	6,50	16 250,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	BK 24, Latalasse (n°10)	CINTEGABELLE	80	20,00	70 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL LA GENE	SUTRA	Albert	260, chemin du Bayssac - Picarrou	31550	CINTEGABELLE	BK 13 le moulinet (n°11)	CINTEGABELLE	30	6,00	21 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL MONBLANC-FERRIES	MONBLANC	Lucette	Ferries du bas	09100	PAMIEERS		PAMIEERS	40	27,00	76 300,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL PARROUNES	MICHEL	Pierre	LE MOUSCAILLAT	31550	CINTEGABELLE	Le Mouscaillat	CINTEGABELLE	66	26,00	57 600,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL ROUAN	ROUAN	Eric	Vernou	09700	SAVERDUN		MONTAUT	60	20,00	62 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL ROUAN	ROUAN	Eric	Vernou	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	70	40,00	140 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL SAVOLDELLI	SAVOLDELLI	José et Bertrand	Gaillac	09100	BEZAC	Mjeanne C107	BEZAC	40	6,00	21 000,00	pompage sur plan d'eau	nappe déconnectée	Ariège
EARL VERNOU	FRANC	Alex	VERNOU	09700	SAINT-QUIRC	las parralhes	CINTEGABELLE	20	2,00	5 600,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC CAZABONNE	PIQUEMAL	Didier	Cazabonne	09700	MONTAUT		MONTAUT	100	35,00	122 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimète Bordeneuve	31560	CALMONT	bourrat, laquerre	CINTEGABELLE	30	12,00	42 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimète Bordeneuve	31560	CALMONT	Bourrat	CALMONT	25	9,00	31 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimète Bordeneuve	31560	CALMONT	le moulinet BM 131	CALMONT	40	20,00	70 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC CAZALS	CAZALS	Stéphane	chemin de Gimète Bordeneuve	31560	CALMONT	robequin BK 26	CALMONT	40	11,00	38 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE GILET	BENEDET	Michel	Brusties	09700	LE VERNET		LE VERNET	40	8,00	28 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC DE GILET	BENEDET	Michel	Brusties	09700	LE VERNET		LE VERNET	40	17,00	59 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement	Type ressource/ Vp	département
GAEC DE LA GRANGETTE	Vivian et POUJOL	Patrick	LA GRANGETTE	31560	CALMONT	grangette	CALMONT	30	7,00	19 600,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE LESTAUT	EYCHENNE	Claude	Perry	09700	LA BASTIDE-DE-LORDAT	les sirats-vieux	MONTAUT	50	30,00	50 800,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC DE MIRACLES	ESQUIROL	Jérôme et Renée	MIRACLES	31560	CALMONT	Miracles	CALMONT	25	14,00	49 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE MIRACLES	ESQUIROL	Jérôme et Renée	MIRACLES	31560	CALMONT	Boy	CALMONT	30	15,00	52 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE SAURET	SENSEBY	Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW128	CALMONT	30	12,60	44 100,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE SAURET	SENSEBY	Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW106	CALMONT	30	8,00	21 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE SAURET	SENSEBY	Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW147	CALMONT	60	18,50	64 750,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE SAURET	SENSEBY	Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW36	CALMONT	40	10,50	36 750,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE SAURET	SENSEBY	Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW41	CALMONT	30	6,00	21 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DE SAURET	SENSEBY	Thierry et Alain	SAURET, ROUTE DE SAVERDUN	31560	CALMONT	AW45	CALMONT	70	30,00	105 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DELPONTE	DELPONTE	Alain	Bordeneuve	09120	VERNIOLLE		VERNIOLLE	30	50,00	139 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC DU MOUSSOU	MAROCO	Gilbert	650 route de Saverdun	31190	CAUJAC	Q156	CINTEGABELLE	50	19,00	66 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DU MOUSSOU	MAROCO	Gilbert	650 route de Saverdun	31190	CAUJAC	basin de reprise puit sales	GALLAC-TOULZA	120	5,00	17 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC DU MOUSSOU	MAROCO	Gilbert	650 route de Saverdun	31190	CAUJAC	basin de reprise puit central	GALLAC-TOULZA	0	40,00	140 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	Le duc Dagac	CALMONT	80	17,00	59 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	le duc maison	CALMONT	80	11,00	38 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	le cordier gros puit	CALMONT	160	25,00	87 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	le gabach	SAVERDUN	40	11,00	36 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélèvement	Type ressource/ Vp	département
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	Le Gabach	09700	SAVERDUN	estrampes	SAVERDUN	40	12,50	43 750,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	montplaisir Furnier	CALMONT	40	8,00	28 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	Cordier bord	CALMONT	50	13,50	47 250,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	montplaisir rampe	CALMONT	60	16,00	56 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	artenac bois BH 4	CALMONT	50	13,50	47 250,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC FINES	FINES	Jean-Marc	LE GABACH	09700	SAVERDUN	artenac Pivolet BH 121	CALMONT	40	8,50	29 750,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC GIANESINI	GIANESINI	Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 - CAPA	MONTAUT	40	6,80	19 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC GIANESINI	GIANESINI	Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 - transfo	MONTAUT	40	5,75	13 125,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC GIANESINI	GIANESINI	Michel	Royat	09700	MONTAUT	Pégulier	MONTAUT	40	13,00	45 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GFA TONJARD	GORIS	Wilhelmus	2350 ROUTE DESCAYRE	31190	CAUJAC	Bontrepos	CAUJAC	35	16,00	20 800,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GFA TONJARD	GORIS	Wilhelmus	2350 ROUTE DESCAYRE	31190	CAUJAC	Bontrepos	CAUJAC	65	20,00	32 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
LEPAGNEY GERARD	LEPAGNEY	Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Caoucou	SAVERDUN	60	20,00	70 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
LEPAGNEY GERARD	LEPAGNEY	Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Garcia	SAVERDUN	90	30,00	105 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
LEURENT NOLWENN	LEURENT	Nolwenn	4 rue de la mairie	31190	MAUVAISIN	feuille 08 01	MAUVAISIN	1	0,20	400,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
LYGEE AGRICOLE DE PAMIERS	ENJALBERT	Julien	Route de Belpech	09100	PAMIERS	Nautfraire le vieux	PAMIERS	40	17,00	49 300,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
METGE FABIEN	METGE	Fabien	1A avenue Georges Brassens	09100	VILLENEUVE- DU-PAREAGE		VILLENEUVE- DU-PAREAGE	35	16,00	50 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
ROUGE ADELINE	ROUGE	Adeline	FERME DU PLE, 8 CHEMIN DU PLE	31190	MIREMONT	Las Courages	MIREMONT	40	3,30	9 240,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
ROUGE ADELINE	ROUGE	Adeline	FERME DU PLE, 8 CHEMIN DU PLE	31190	MIREMONT	Las Courages	MIREMONT	25	3,30	9 240,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étlage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement	Type ressource/ Vp	département
ROUGE NICOLAS	ROUGE	Nicolas	95 route d'Auterive	31190	MIREMONT	Raclet	MIREMONT	60	7,00	19 600,00	pompage autre	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SARL LE CAPRICE ARIEGEOIS	DELPECH	Josiane	Salvatorre	09100	PAMIERES	Salvatorre YE1 YE2	PAMIERES	35	20,40	30 600,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SARL MARC MIRANI	MIRANI	Marc	MOUSENS, 566 ROUTE D'AUTERIVE MOUSENS, 566 ROUTE D'AUTERIVE	31190	CAUJAC		CAUJAC	45	20,00	30 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SARL MARC MIRANI	MIRANI	Marc		31190	CAUJAC		CINTEGABELLE	50	16,00	42 200,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEAUX PITCHOUNETS	COUMENAY	Sylvie	Paucou	09100	LE CARLARET		LE CARLARET	30	21,00	16 800,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE LA CALMONTAISE	BONHOURS	Gilles	Salas	09100	PAMIERES		PAMIERES	100	30,00	105 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE L'HOTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Le syndic	CALMONT	60	2,50	8 750,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE	Pierre-Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Lassentat	SAVERDUN	130	44,00	154 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE PEYROUTET	FORI	Yves	Peyroulet	09700	MONTAUT	Peyroulet	MONTAUT	40	11,00	38 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE PEYROUTET	FORI	Yves	Peyroulet	09700	MONTAUT		MONTAUT	60	17,00	54 300,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE RIVIERE	REY	Jacques	RIVIERE	31560	CALMONT	Rivière	CALMONT	60	13,57	47 495,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEA DELRIEU	DELRIEU	Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	20	8,00	28 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DELRIEU	DELRIEU	Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	20	8,00	28 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DES OISEAUX	ROUQUET	Boris	Le Massuet	09270	MAZERES	Bouchet	CALMONT	30	5,00	17 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEALES TOURNESOLS	DE CARAYON	Thibault	Terraqueuse	31562	CALMONT	Girnaie - Moulinet	CALMONT	80	29,00	101 500,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
TONON MARIE-ANGE	TONON	Marie-Ange	785 CHEMIN DU FOURGUET	31600	EAUNES	le bouchon	EAUNES	12	3,50	9 900,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
TOTAL								4525	1 357,30	4 174 082,00			

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étéage – Cours d'eau et nappes non compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	type de prélevement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
BOURROUNET JEROME	BOURROUNET	Jérôme	Hameau Baccarets, ROUTE DE GALLAC TOULZA	31550	CINTEGAB ELLE	la Garde	CINTEGABEL LE	80	20,00	26 000,00	pompage rivière	Jade (31)	rvières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
BOURROUNET JEROME	BOURROUNET	Jérôme	Hameau Baccarets, ROUTE DE GALLAC TOULZA	31550	CINTEGAB ELLE	la Garde	CINTEGABEL LE	30	8,00	14 400,00	pompage rivière	Jade (31)	rvières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
BOURROUNET JEROME	BOURROUNET	Jérôme	Hameau Baccarets, ROUTE DE GALLAC TOULZA	31550	CINTEGAB ELLE	la Garde	CINTEGABEL LE	40	8,00	14 400,00	pompage rivière	Jade (31)	rvières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
BOY ERIC	BOY	Eric	Le Calmill	09000	SERRES-ARGET SUR-ARRET	section BE la prade	FOIX	50	4,15	4 150,00	pompage rivière	Argel	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
BOY ERIC	BOY	Eric	Le Calmill	09000	SERRES-ARGET SUR-ARRET	section D le peyrrou	SERRES-SUR-ARRET	50	4,00	4 000,00	pompage rivière	Baloussières	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
DANJOU BENOIT	DANJOU	Benoit	La Gastounette	09600	LAROQUE-DVOLMES	A1953	L'AIGUILLON	15	1,00	1 800,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
DANJOU BENOIT	DANJOU	Benoit	La Gastounette	09600	LAROQUE-DVOLMES	Catier Ricallens	LAROQUE-DVOLMES	15	0,50	1 200,00	pompage rivière	Touyre	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
DANJOU BENOIT	DANJOU	Benoit	La Gastounette	09600	LAROQUE-DVOLMES	diamant, la grotte	LAROQUE-DVOLMES	15	2,00	4 800,00	pompage rivière	Touyre	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
DANJOU BENOIT	DANJOU	Benoit	La Gastounette	09600	LAROQUE-DVOLMES	coucourouch	LAROQUE-DVOLMES	15	2,00	4 800,00	pompage rivière	Touyre	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE BRUYNE	DE BRUYNE	Valery	Bon Repos	09600	REGAT		REGAT	180	45,00	126 000,00	pompage rivière	Touyre	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE BRUYNE	DE BRUYNE	Valery	Bon Repos	09600	REGAT		LAROQUE-DVOLMES	175	12,00	33 600,00	pompage rivière	Touyre	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE MIREVAL	BOURET	Didier	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	La garonne A1002 ou la passado	LE PEYRAT	80	4,89	14 644,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE PEYROUTEL	CASTIGNOLLES	Jérémy	3 rue des Pyrénées	11270	PLAVILLA	Pierre noire, pecht de la calvie	PLAVILLA		2,00	4 800,00	pompage rivière	ruisseau de Gêlaze (11)	rvières et nappes d'accompagnement	Aude
EARL IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	2	1,00	1 400,00	pompage autre	Courtrou et nappe connectée	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	2	1,00	1 387,00	pompage autre	Courtrou et nappe connectée	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09601	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	5	1,00	1 400,00	pompage autre	Courtrou et nappe connectée	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	30	0,50	800,00	pompage autre	Courtrou et nappe connectée	rvières et nappes d'accompagnement	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période été – Cours d'eau et nappes non compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune préfèrement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AGUES-VIVES	Pont de limoux	AGUES-VIVES	25	10,00	2 000,00	pompage rivière	Courtrou et nappe connectée	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL FURGEAU PHILIPPE	FURGEAU	Philippe	hameau de Senesse	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	20	1,00	2 400,00	pompage rivière	Ruisseau de Malégoûde	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL ILHAT	ILHAT	Marc	La Prade	11230	RIVEL		VILLEFORT	40	10,00	24 000,00	pompage rivière	Blau	rvlières et nappes d'accompagnement	Aude
EARL ILHAT	ILHAT	Marc	La Prade	11230	RIVEL		CHALABRE	60	5,00	12 000,00	pompage rivière	Blau	rvlières et nappes d'accompagnement	Aude
EARL PUBILL	PUBILL	Laurent	6 La Taychel	09300	LIEURAC	A2030 la prade	LIEURAC	60	15,20	27 220,00	pompage rivière	Doucrouyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
FERRIE SEVERINE	FERRIE	Séverine	Les Sèrles	09500	ROUMENGOUX	quelle	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	30	5,00	8 000,00	pompage rivière	Touyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC AMBROISIE	COEFFARD	Christine	La Crémade, gueyles-et-labastide	11230	VAL DE LAMBRONNE		VAL DE LAMBRONNE	30	13,00	39 000,00	pompage rivière	Ambrome	rvlières et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC AUTHIER	AUTHIER	Marcel	ferme des Paraullettes	09500	MIREPOIX		LA BASTIDE-BOUSIGNAC	40	36,00	52 000,00	pompage rivière	Courtrou et nappe connectée	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC BIARD	BIARD	ric et Clémenc	1 rue Saint-Roch	09600	LERAN		REGAT	40	6,00	16 800,00	pompage rivière	Touyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE GELLIS	LAFFOURCADE	Claire	Gélis	11230	COURTAULY		COURTAULY	15	2,50	1 500,00	pompage rivière	Ambrome	rvlières et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE LAPARRE	FONTA	Patrice	le Bousquet	09120	VENTENAC		LE PEYRAT	4,00	4,00	14 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE LASSERRE	LAGUERRE	Gilles	Lasserre	09000	SERRES-SUR-ARGET		SERRES-SUR-ARGET	50	15,00	9 000,00	pompage rivière	Arget	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE MALCARRAT	GARROS	François	Mathil	09600	LERAN	C971	LERAN	50	2,19	5 256,00	pompage rivière	Touyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE PETMAURE	CAVAILLEZ	François	rue des Irs	09500	MIREPOIX	chasseurs	LAGARDE	45	0,85	2 380,00	pompage rivière	Touyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE PETMAURE	CAVAILLEZ	François	rue des Irs	09500	MIREPOIX	arenal pt du touyre	LAGARDE	45	0,30	840,00	pompage rivière	Touyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE PETMAURE	CAVAILLEZ	François	rue des Irs	09500	MIREPOIX	Arenal	LAGARDE	90	13,20	36 960,00	pompage rivière	Touyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DES FRAISIERS	CAPELLA	Jérôme	Menet 10, rue du Chêne	09100	ARVIGNA		LIEURAC	70	38,50	87 450,00	pompage rivière	Doucrouyre	rvlières et nappes d'accompagnement	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étéage – Cours d'eau et nappes non compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) ETIAGE	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) ETIAGE	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
GAEC DU PARC	MIRANI	Laurent	Lagrange	31190	AUTERIVE		MIREMONT		17,00	59 500,00	pompage rivière	Mouillonne	rétières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DU PONT	BERTRAND	Jean-Claude	Montgauzy	09500	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	40	10,00	22 800,00	forage	Courtirou et nappes connectées	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DU PONT	BERTRAND	Jean-Claude	Montgauzy	09500	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	40	8,00	18 500,00	forage	Courtirou et nappes connectées	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DU PONT	BERTRAND	Jean-Claude	Montgauzy	09500	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	40	11,00	25 600,00	forage	Courtirou et nappes connectées	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC FOURNIER	FOURNIER	Fabian	Allée de l'école	09600	DUN	1093	LIEURAC	27	2,00	5 600,00	pompage rivière	Douctouyre	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC HORTICOLE ST PAULOIS	POURQUE	Monsieur	1 route des corniches	09400	ARNAVE		ARNAVE	18	2,00	6 000,00	pompage rivière	ruisseau d'Arnave	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
LABATUT ANDRE	LABATUT	André		09600	ESCLAGNE		TROYE-DARIEGE	60	20,00	48 000,00	pompage rivière	Courtirou et nappes connectées	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
LAZERGES GUY	LAZERGES	Guy	Rivettes	09500	TROYE-DARIEGE		SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	30	12,00	28 800,00	pompage rivière	Courtirou et nappes connectées	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
PAUTOU AUDREY	PAUTOU	Audrey	Brianne	09500	TROYE-DARIEGE	Brianne	TROYE-DARIEGE	25	8,00	14 400,00	pompage rivière	Courtirou et nappes connectées	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
REPOND JEAN-MARC	REPOND	Jean-Marc	Les bordes	09500	MANSES		MANSES	20	6,00	14 400,00	forage	ruisseau des bessous	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA DE JORDI	PRESSECCQ	Francis	Quartier Jordi	31810	VENERQUE	Las Boudènes	VENERQUE	40	16,00	19 600,00	pompage rivière	Aise (31)	rétières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SOLA CATHERINE	SOLA	Catherine	8. Rte de St Bauzell	09100	BENAGUES		MIREPOIX	30	2,25	2 925,00	pompage rivière	Ruisseau des Bessous	rétières et nappes d'accompagnement	Ariège
TOTAL								1864	411,03	866 512,00				

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étiage – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
ASA DE LA VALLEE DE LEZE			chemin d'Espinau	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	barcoudi	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	342	18,00	5 400,00	pompage rivière	Lèze	ririères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ASA DE LA VALLEE DE LEZE			chemin d'Espinau	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	le courrech	LAGARDELL ES-SUR-LEZE	918	50,00	34 000,00	pompage rivière	Lèze	ririères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ASL DE BONHAURE			Loudès	11451	CASTELNAUD ARY	bonhore	PECHARIC-LE-PY	80	41,00	12 700,00	pompage rivière	Vixiège	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
ASTIE THOMAS	ASTIE	Thomas	Charly	09100	BENAGUES	charly	BENAGUES	65	10,00	2 500,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Ariège
BONADEI FRANCIS	BONADEI	Francis	Joulé	09130	CARLA-BAYLE		ARTIGAT	45	23,50	5 650,00	pompage rivière	Lèze	ririères et nappes d'accompagnement	Ariège
BOUSSIOUX FREDERIC	BOUSSIOUX	Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L'HERS	B503	SONNAC-SUR-L'HERS	60	21,00	16 800,00	forage	Hers et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
BOUSSIOUX FREDERIC	BOUSSIOUX	Frédéric	La Galante	11230	SONNAC SUR L'HERS	D528	SONNAC-SUR-L'HERS	85	8,00	6 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
BRAQUET XAVIER	BRAQUET	Xavier	La Palanque	11420	PECH-LUNA		PECHARIC-LE-PY	45	26,50	12 400,00	pompage rivière	Vixiège	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
BRAQUET XAVIER	BRAQUET	Xavier	La Palanque	11420	PECH-LUNA		GAJALA-SELVE	54	19,00	750,00	pompage rivière	Vixiège	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
BRUNET CELINE	BRUNET	Céline	Las Moussades	11270	RIBOUISSE		RIBOUISSE	35	15,60	6 960,00	forage	Vixiège	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
BRUNET CLEMENT	BRUNET	Clément	5 lieu dit Saint Germier	31190	GREPIAC	B618, lieu-dit Saint Germier	GREPIAC	5	0,70	420,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
CANCE FRANCOIS	CANCE	François	Moulet	09700	SAVERDUN	la laque	SAVERDUN	40	7,50	3 625,00	forage	Ariège et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Ariège
CANCE FRANCOIS	CANCE	François	Moulet	09700	SAVERDUN	moulet	SAVERDUN	50	13,00	3 250,00	forage	Ariège et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Ariège
COT GILBERT	COT	Gilbert, Jean-Josyane	Ville, 70 route fermée	31551	CINTEGABEL LE	quintalonne	CINTEGABEL LE	60	7,00	4 200,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
COT GILBERT	COT	Gilbert, Jean-Josyane	Ville, 70 route fermée	31552	CINTEGABEL LE		CINTEGABEL LE	85	16,00	4 800,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
DE SMIDT LAURENT	DE SMIDT	Laurent	Soula	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	40	2,00	800,00	pompage rivière	Lèze	ririères et nappes d'accompagnement	Ariège
DENAT THIERRY	DENAT	Thierry	Souquet Fontpèrère	11270	GAJALA-SELVE		GAJALA-SELVE	50	4,00	1 000,00	pompage rivière	Vixiège	ririères et nappes d'accompagnement	Aude
EARL BORDE DU BOSC	CILOUYE	Gilles		11420	MOLANDIER	543	MOLANDIER	80	10,00	2 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	ririères et nappes d'accompagnement	Aude

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étéage – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
EARL BOUTES	TARDIEU	Damien	Boutes	11411	MEZERVILLE	St Quirc	BELPECH	60	30,00	11 250,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Aude
EARL BRUSTIER	BRUSTIER	Claude	Les Marquès	11270	ORSANS	Orsans	LES MARQUIÈS	40	18,00	6 250,00	pompage rivière	Vixiège	réversés et nappes d'accompagnement	Aude
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	patte d'oie	SAINT-SUZANNE	25	2,60	1 300,00	pompage rivière	Lèze	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	lizarne	SAINT-YBARS	25	1,00	500,00	pompage rivière	Lèze	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	354C lizarne	SAINT-YBARS	40	10,00	1 700,00	pompage rivière	Lèze	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	la bourdette	SAINT-YBARS	40	16,00	3 200,00	pompage rivière	Lèze	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL CHAUVIN	CHAUVIN	Chantal	La Bourdette	09210	SAINT-YBARS	58D	SAINT-YBARS	40	19,00	4 700,00	pompage rivière	Lèze	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE BEOULAYGUES	L'HOTE	Frédéric	Beoulaygues	09500	BESSET	les grausses	BESSET	100	10,00	2 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE BEOULAYGUES	L'HOTE	Frédéric	Beoulaygues	09500	BESSET	la plano A 244	BESSET	100	6,00	3 600,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE BORDECHERE	BERTRAND	Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE-BOUSIGNAC	la fourche	LAGARDE	65	10,00	2 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE BORDECHERE	BERTRAND	Cédric	Montgauzy	09500	LA BASTIDE-BOUSIGNAC	la plaine	LAGARDE	100	32,00	9 750,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE LA SUZANNAISE	BACQUIE	Patrick	La Bourdette	09130	SAINT-SUZANNE		SAINT-SUZANNE	50	10,00	2 500,00	pompage rivière	Lèze	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DES CERISIERS	BRILLON	Christophe	GUINDOU L	31560	CALMONT	peyrat AZ006	CALMONT	30	0,50	350,00	forage	Hers et nappes connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL DES DEUX VILLAGES	PORTES	Gilles	Boyer bas	11270	SAINT-GAUDERIC		RIBOUISSE	30	3,00	450,00	pompage rivière	Vixiège	réversés et nappes d'accompagnement	Aude
EARL DES TILLEULS	VERT	Alain	Les Tilleuls	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	60	15,30	3 825,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège
FALCOU PAUL EMILE	FALCOU	Paut-Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	l'estradette	PLAIGNE	50	20,00	5 000,00	pompage rivière	Vixiège	réversés et nappes d'accompagnement	Aude
FALCOU PAUL EMILE	FALCOU	Paut-Emile	Borde Neuve	11420	PLAIGNE	l'estradette	PLAIGNE	50	20,00	5 000,00	pompage rivière	Vixiège	réversés et nappes d'accompagnement	Aude
FERRIE SEVERINE	FERRIE	Séverine	Les Sèries	09500	ROUMENGOUX	2B83 - Palette	ROUMENGOUX	30	1,00	600,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	réversés et nappes d'accompagnement	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étéage – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volumé autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
FERRIE SEVERINE	FERRIE	Séverine	Les Séries	09500	ROUMENGOU X	chaussée	ROUMENGO UX	45	0,60	360,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE BARSA	BROMET	Michel	Barsa	11270	CAZALRENOU X	puits	CAZALRENO UX	60	20,00	10 000,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BATGES	GAYCHET	Joël	Batges	09130	PAILHES	bauche section B 852	PAILHES	30	8,00	1 600,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE BOR	MONTIEL	Monsieur	Bor	11420	PLAIGNE	pivot	PECHARIC-LE-PY	80	15,00	3 750,00	forage	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BOUMBY	CIVRAC	Gabriel	Boumby	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	5	0,30	150,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-LE-PY	bert	PLAIGNE	110	58,00	22 000,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-LE-PY	le treil	PLAIGNE	60	17,00	4 250,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-LE-PY	le filhol	BELPECH	60	22,00	5 500,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DE COUZY	POSSETTO	Victor et Pierre	La Boudette	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	50	2,50	1 250,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE COUZY	POSSETTO	Victor et Pierre	La Boudette	09210	LEZAT-SUR-LEZE	la source	CASTAGNAC	100	1,50	750,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINT-SUZANNE		LE FOSSAT	40	11,98	4 042,50	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINT-SUZANNE		LE FOSSAT	40	18,09	4 845,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINT-SUZANNE		SAINT-SUZANNE	80	17,28	7 455,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINT-SUZANNE		SAINT-SUZANNE	80	24,72	7 073,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE CRABOT	COMMINGES	David	Crabot	09130	SAINT-SUZANNE	ZA21b rivière st andré	LE FOSSAT	40	11,43	3 355,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE LESCURE	SONAC	Jean-Michel	Paradis de Belfort	09500	SAINT-FELIX DE TOURNEGAT	pont de fer	VALS	70	18,00	4 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE SOULES	FERRARO	Jérôme	Fréchou	31410	MONTGAZIN	La Trille	LEZAT-SUR-LEZE	120	42,00	11 550,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DE SOULES	FERRARO	Jérôme	Fréchou	31410	MONTGAZIN	Soules	SAINT-YBARS	120	55,00	13 100,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors été – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m3/h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volumé autorisé 2019 (m3) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
GAEC DES VOLCANS	RAVEL	Dominique	Bru	09130	SAINTE-SUZANNE	0993	SAINTE-SUZANNE	50	13,00	3 500,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DU CAPITAINE	ALRIC	Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le moulin	PLAIGNE	90	11,00	2 200,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DU CAPITAINE	ALRIC	Didier	Le Capitaine	11420	PLAIGNE	Le Vernès	CAHUZAC	135	7,00	1 400,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC DU PIC	RAZOU	Francis et Mickael	Vidal	09500	MIREPOIX		MIREPOIX	90	8,00	2 000,00	pompage rivière	Hers et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC LA DEVEZE	COTXET	Jean-Marc	Le Cerdan	11420	BELPECH		PLAIGNE	40	35,00	11 250,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAEC L'ATTRACTION TERRESTRE GAEC LES JARDINS DE LACROIX	DEZILLEAU	Samuel et Virginie	Courme d'Encou	09500	MIREPOIX	mudo section 1	MIREPOIX	24	3,00	1 800,00	pompage rivière	Hers et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC LES TRESORS DE LA SERETTE	PONS	Stéphane	DE LA GLEZET	31120	LACROIX-FALGARDE		LACROIX-FALGARDE	15	3,00	2 100,00	pompage rivière	Ariège et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC ROVIRA	BEIRO FARRO	Jimmy	D50 - La Serette	09500	MIREPOIX	B511 le verger	CAMON	25	0,30	150,00	pompage rivière	Hers et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC ROVIRA	ROVIRA	Laurent	Saint Prim	09700	SAVERDUN	Saint Prim	SAVERDUN	50	24,00	11 250,00	forage	Ariège et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC ROVIRA	ROVIRA	Laurent	Saint Prim	09700	SAVERDUN	La bastisse	SAVERDUN	60	20,00	4 500,00	pompage rivière	Ariège et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC SCANDELLA	SCANDELLA	Christophe	Lagrange	31550	GAILLAC-TOULZA	amagnac	LEZAT-SUR-LEZE	50	5,50	825,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC ZANIN	ZANIN	Jean-Claude	Blazy	11270	SAINT-AMANS	Bonhore	VILLAUTOU	45	5,00	1 250,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
GAMBAZZA JEAN-CLAUDE	GAMBAZZA	Jean-Claude	Le Prieur	31190	AUTERIVE	le Prieur	AUTERIVE	110	34,00	20 400,00	pompage rivière	Ariège et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GFA MOULAS	DUPHIL	Alain	Boulbonne	31550	CINTEGABELLE	boulbonne	CINTEGABELLE	260	114,00	42 150,00	pompage rivière	Ariège et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
LUCATO CHRISTIAN	LUCATO	Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Sagraze	LAFAGE	50	4,38	1 095,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
LUCATO CHRISTIAN	LUCATO	Christian	Le Village	11270	RIBOUISSE	Le poteau	RIBOUISSE	50	18,00	8 300,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
MANIAGO LAURA	MANIAGO	Laura	Route de Bepech	11420	PLAIGNE	estèpe, sous	CAZALRENOUX	45	11,40	5 090,00	pompage rivière	Vixiège	révères et nappes d'accompagnement	Aude
PORTES PIERRE	PORTES	Pierre	Le Prieur Villerranch	09270	MAZERES		MAZERES	20	4,00	2 000,00	forage	Hers et nappes connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étage – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Debit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
PORTES PIERRE	PORTES	Pierre	route de Villfranç	09270	MAZERES		MAZERES	30	14,00	4 200,00	forage	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
PULOU MARI France	PULOU	Marie-France	LE BOUET	31190	AUTERIVE	le bouet	AUTERIVE	25	0,40	280,00	forage	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
REYMOND ISABELLE	REYMOND	Isabelle	La mongea	09130	LE FOSSAT	Bigore n° 222	ARTIGAT	50	6,00	1 500,00	pompage rivière	Lèze	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Caujac	CINTEGABEL LE		220,91	64 597,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Cintégabelle	CINTEGABEL LE	1240	226,38	55 190,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Picarrou	CINTEGABEL LE	1656	566,13	147 270,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RG	CINTEGABEL LE	2155	789,38	231 615,50	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Auterive	AUTERIVE	2760	403,54	96 463,50	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Paniers	PANMIERS	3376	843,20	252 760,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Verniolle	VARILHES	2630	638,75	191 350,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Conte	SAVERDUN	3600	877,50	274 140,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Montaut	PANMIERS	3200	1 050,45	306 537,50	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Saverdun RD	SAVERDUN	3730	880,32	256 280,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Font communal	LES PUJOLS	2385	847,46	200 405,50	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Témoulet	LA BASTIDE DE LORDAT	2630	733,38	231 045,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Mazères - Calmont	MAZERES	3359	529,21	167 787,50	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Ariège
S.I.A.H.B.V/A			Cours Gaspard	09700	SAVERDUN	Mazères - Belpech	BELPECH	2385	1 058,28	352 145,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude
SAMARAY CHRISTELLE	SAMRAY	Christelle	20 rue des Bézalets	09500	SAINTE-QUENTIN-LA-TOUR	Lourmetot ZET6	TREZIERIS	25	1,00	500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rvrières et nappes d'accompagnement	Aude

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étage – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	la bourdette C367	SAINT-YBARS	45	10,00	3 000,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	La tour A231	ARTIGAT	45	14,00	3 500,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Jean de la font A264	ARTIGAT	45	10,00	2 500,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	le fustle A162	ARTIGAT	45	17,50	3 500,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SARL REYMAT	REYMOND	Fabrice, Frédéric et André	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Matebourg SK 1793	LE FOSSAT	120	40,00	10 000,00	pompage rivière	Lèze	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA BREONCE	BREONCE	Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	60	21,00	5 250,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA BREONCE	BREONCE	Béatrice	La Forge	09500	TEILHET		TEILHET	180	67,00	16 750,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA DE LAMOTHE	DARLES	Béangère	<sup>1</sup> chemin du pas del boss	31450	ESPANES	La Bourdette, A186	MIREMONT	50	29,90	13 455,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	La bourdette	CALMONT	30	2,00	500,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	L	CALMONT	35	3,00	750,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	L	CALMONT	40	14,00	3 500,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	la coulounnet	CALMONT	40	1,50	375,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Engramines	CALMONT	70	20,00	5 000,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Argus	SAVERDUN	90	35,00	12 250,00	forage	Ariège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Argus	SAVERDUN	100	30,00	7 500,00	forage	Ariège et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA DES OISEAUX	ROUQUET	Boris	Le Massuet	09270	MAZERES	Galache	CALMONT	30	7,00	4 200,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DES OISEAUX	ROUQUET	Boris	Le Massuet	09270	MAZERES	Priou	CALMONT	60	12,50	3 125,00	forage	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
SCEA DU KOMONDOR	RIBAUTE	Georges	Les Seigneurs	09500	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	milanes et ya16 la	LA BASTIDE-DE-LORDAT	30	10,00	6 000,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	révères et nappes d'accompagnement	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors été – Cours d'eau et nappes compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisés 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
SCEA DU KOMONDOR	RIBAUTE	Georges	Les Seigneuries	09500	SAINT-FELIX-TOURNEGAT	ZC 26 moulin d'en bas	LA BASTIDE-DE-LORDAT	100	20,00	8 500,00	pompage rivière	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA GUINET	MANIAGO	Alain		11400	FONTERS-DU-RAZES	estèphe, sous	CAZALRENOUX	45	11,00	4 150,00	pompage rivière	Vixège	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
SCEA LE CHÂTEAU	TOULIS	Daniel	Saint-Paul	09700	LE VERNET	Le Château	LE VERNET	60	6,00	1 500,00	forage	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA LE CHÂTEAU	TOULIS	Daniel	St Paul	09700	LE VERNET	Saint Paul	SAVERDUN	60	12,00	3 000,00	forage	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA LE CHÂTEAU	TOULIS	Daniel	Saint-Paul	09700	LE VERNET	La Bartale	SAVERDUN	60	10,00	6 000,00	forage	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA LORO	LORO	Jeanine	Ferret d'en haut	09210	LEZAT-SUR-LEZE		LEZAT-SUR-LEZE	45	15,49	4 245,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SCEA PARRO	LAGARDE	Geneviève	Bordegras de	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	80	7,00	4 200,00	forage	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SOUF ANNE	SOUF	Anne	La Plano	09600	COUTENS		COUTENS	7	0,03	18,75	forage	Hers et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SURIN HENRIETTE	SURIN	Henriette	Dornaine St Maurice	31810	CLERMONT-LE-FORT	Le ramier	CLERMONT-LE-FORT	120	31,50	15 225,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
TOLNAY TIFFEN	TOLNAY	Tiffen	Comnavère	09290	GABRE		GABRE	6	2,00	1 000,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
VERCELLONE ARNAUD	VERCELLONE	Arnaud	Impasse Quilla	31190	AUTERIVE	portaleny D63	AUTERIVE	50	7,00	1 750,00	pompage rivière	Ariège et nappe connectée	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
ZADRO FRANCK	ZADRO	Franck	IVES, ROUTE DESPERC	31410	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	C285	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	40	2,00	1 000,00	pompage rivière	Lèze	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
TOTAL								42497	11337,985	3401350,75				

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étége – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du preleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisé 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement	Type nappes/ressources/ Vp	Département
BESSE PIERRE	BESSE	Pierre	DES CASSAGNOUS 9500-04287M CASSAGNOUS	31870	LAGARDELLE-SUR-LEZE	les cristaudes	LAGARDELLE-SUR-LEZE	6	0,45	315,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
BESSE PIERRE	BESSE	Pierre	DES CASSAGNOUS 9500-04287M CASSAGNOUS	31870	LAGARDELLE-SUR-LEZE	la maison-la serre	LAGARDELLE-SUR-LEZE	6	0,70	490,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
CANCE FRANCOIS	CANCE	François	Moulet	09700	SAVERDUN	camails	SAVERDUN	70	5,00	1 250,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE DUROU	PONS	Eric	Durou	09700	MONTAUT		MONTAUT	80	46,00	17 800,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE FERRIES	ROUCH	Gilbert	Ferries le haut	09100	PAMIERIS		PAMIERIS	80	80,00	32 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE LA BOUSCARRE	CRETE	Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET		LE CARLARET	20	3,00	2 400,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE LA BOUSCARRE	CRETE	Rémi	La Bouscarre	09100	LE CARLARET		LE CARLARET	30	12,82	5 275,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE LA VERNIERE	BONAY	Thierry	LA VERNIERE	31190	AUTERIVE	Bordenoble	AUTERIVE	80	26,00	15 600,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL DE MADRON	MASCARENCO	Christophe	Madron	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	60	20,00	8 150,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE POMPET	LAGARDE	Roger	Pompét	09100	PAMIERIS	ZC 10 11 Léonard	LE CARLARET	40	2,00	1 100,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
EARL DE RABADE	PIETRZKIEWICZ	M. et Mde	BORDENEUVE, 44 ROUTE DE CASSAGNOUS	31190	AUTERIVE	Les Aubis	AUTERIVE	35	6,00	3 600,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL JUVENEL	JUVENEL	Guillaume et E	pigassou	31560	CALMONT	pigassou Bi 127	CALMONT	100	30,00	7 500,00	pompage autre	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL JUVENEL	JUVENEL	Guillaume et E	pigassou	31560	CALMONT	Bertanet	CALMONT	20	12,00	3 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL JUVENEL	JUVENEL	Guillaume et E	pigassou	31560	CALMONT	Bertanet BE 15	CALMONT	60	13,00	3 250,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL JUVENEL	JUVENEL	Guillaume et E	pigassou	31560	CALMONT	Le Roux Bi 80	CALMONT	40	8,30	4 980,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL PARROUNES	MICHEL	Pierre	LE MOUSCAILLAT	31550	CINTEGABELLE	Le Mouscailat	CINTEGABELLE	65	40,00	10 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
EARL VERNOU	FRANC	Alex	VERNOU	09700	SAINT-QUIRC	las parraïnes	CINTEGABELLE	20	7,00	5 250,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m <sup>3</sup> /h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volumé autours 2019 (m <sup>3</sup> ) HIVER	Type de prélèvement	Type ressource/ Vp	Département
GAEC DE L'ESTAUT	EYCHENNE	Claude	Perry	09700	LA BASTIDE-DE-LORDAT	les sirats-vieux	MONTAUT	50	16,00	5 750,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC DELPONTE	DELPONTE	Alain	Bordeneuve	09120	VERNIOLLE		VERNIOLLE	30	37,00	13 450,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC DU MOUSSOU	MAROCOCCO	Gilbert	650 route de Saverdun	31190	CAUJAC	Q223	CINTEGABELLE	50	14,00	8 400,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GAEC GIANESINI	GIANESINI	Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 -CAPA	MONTAUT	40	14,80	8 880,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC GIANESINI	GIANESINI	Michel	Royat	09700	MONTAUT	royat YR 17 -transis	MONTAUT	40	10,50	6 300,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GAEC GIANESINI	GIANESINI	Michel	Royat	09700	MONTAUT	Pégulier	MONTAUT	40	16,00	9 600,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
GFA TONJARD	GORIS	Wilhemus	2350 ROUTE DESCAYRE	31190	CAUJAC	Bontrepos	CAUJAC	35	21,00	6 300,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
GFA TONJARD	GORIS	Wilhemus	2350 ROUTE DESCAYRE	31190	CAUJAC	Bontrepos	CAUJAC	65	19,00	5 700,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
LEPAGNEY GERARD	LEPAGNEY	Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Caoucou	SAVERDUN	60	20,00	5 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
LEPAGNEY GERARD	LEPAGNEY	Gérard	21 Grand Rue	09700	SAVERDUN	Garcia	SAVERDUN	90	30,00	7 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
LEURENT NOLWENN	LEURENT	Noïwenn	4 rue de la mairie	31190	MAUVAISIN	feuille 08 01	MAUVAISIN	1	0,06	24,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
TYGEE AGRICOLE DE PAMIERS	ENJALBERT	Julien	Route de Belpech	09100	PAMIERS	Nauffaure le vieux	PAMIERS	40	17,00	3 650,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
METGE FABIEN	METGE	Fabien	1A avenue Georges Brassens	09100	VILLENEUVE-DU-PAREAGE		VILLENEUVE-DU-PAREAGE	35	10,00	2 500,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
ROUGE ADELINE	ROUGE	Adeline	FERME DU PLE, 8 CHEMIN DU PLE	31190	MIREMONT	Las Coureges	MIREMONT	40	3,30	826,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
ROUGE ADELINE	ROUGE	Adeline	FERME DU PLE, 8 CHEMIN DU PLE	31190	MIREMONT	Las Coureges	MIREMONT	25	3,30	825,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
ROUGE NICOLAS	ROUGE	Nicolas	96 route d'Auterive	31190	MIREMONT	Raoulet	MIREMONT	60	20,00	8 250,00	pompage autre	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SARLE CAPRICE ARIEGEOIS	DELPECH	Josiane	Salvetorte	09100	PAMIERS	Salvetorte YE1 YE2	PAMIERS	35	10,28	6 168,00	forage	nappe déconnectée	Ariège

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étage – Nappe déconnectée – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Débit max de pompage du point (m3/h)	Surface déclarée 2019 (ha) HIVER	Volume autorisé 2019 (m3) HIVER	Type de prélèvement	Type ressource/ Vp	Département
SARL MARC MIRANI	MIRANI	Marc	MOUSENS, 666 ROUTE DAUTERIVE	31190	CAUJAC		CAUJAC	45	20,00	10 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SARL MARC MIRANI	MIRANI	Marc	MOUSENS, 566 ROUTE DAUTERIVE	31190	CAUJAC		CINTEGABELLE	50	8,00	4 000,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOSTE	VIE	Nicolas	L'HOSTE	31560	CALMONT	Le syndic	CALMONT	60	2,50	625,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEA DE L'HOTE	L'HOTE	Pierre-Jean	Argus	09700	SAVERDUN	Lassental	SAVERDUN	130	54,00	17 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE PEYROUTET	FORI	Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT	Peyroutet	MONTAUT	40	11,00	2 750,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE PEYROUTET	FORI	Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT		MONTAUT	40	20,00	12 000,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE PEYROUTET	FORI	Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT		MONTAUT	60	15,00	3 750,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE PEYROUTET	FORI	Yves	Peyroutet	09700	MONTAUT		MONTAUT	36	13,00	7 800,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
SCEA DE RIVIERE	REY	Jacques	RIVIERE	31560	CALMONT	Rivière	CALMONT	60	30,92	13 802,50	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
SCEA DELRIEU	DELRIEU	Claude	Bois le Neuf	09700	SAVERDUN		SAVERDUN	20	8,00	4 800,00	forage	nappe déconnectée	Ariège
TONON MARIE-ANGE	TONON	Marie-Ange	785 CHEMIN DU FOURGUET	31600	EAUNES	le bouchon	EAUNES	12	0,50	300,00	forage	nappe déconnectée	Haute-Garonne
TOTAL								2100	757,43	298409,5			

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étage – Cours d'eau et nappes non compensés – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélevement	Débit max de pompage du point (m3/h)	Surface déclarée HIVER	Volume autorisé 2019 (m3) HIVER	Type de prélevement (forage ou pompage en rivière)	Identification de la ressource	Type ressource/ Vp	Département
BOURROUNET JEROME	BOURROUNET	Jérôme	Baccarats, ROUTE DE GAILLAC	31550	CINTEGABEL LE	la Garde	CINTEGABELLE	80	19	9500	pompage rivière	Jade (31)	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
EARL DE MIREVAL	BOURET	Didier	12 Mireval d'en bas	09600	LE PEYRAT	A1002 ou la passado	LE PEYRAT	80	4,89	1222,5	pompage rivière	Hiers et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL DE PEYROUTTEL	CASTIGNOLLES	Jérémy	3 rue des Pyrénées	11270	PLAVILLA	Pierre noire, panch de la calvie	PLAVILLA		2	400	pompage rivière	Ruisseau de Gélade (11)	rivières et nappes d'accompagnement	Aude
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	2	1	800	pompage autre	Countirou et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	2	1	1000	pompage autre	Countirou et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09601	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	5	1	800	pompage autre	Countirou et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES		AIGUES-VIVES	25	10	2000	pompage autre	Countirou et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC AUTHIER	AUTHIER	Marcel	ferme des Paraulières	09500	MIREPOIX		LA BASTIDE-BOUSIGNAC	40	29	6700	pompage rivière	Countirou et nappes connectées	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DES FRAISIERS	CAPELLA	Jérôme	Menet 10, rue du Chêne	09100	ARVIGNA		LIEURAC	70	34	6800	pompage rivière	Doudouyre	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC DU PARC	MIRANI	Laurent	Lagrangre	31190	AUTERIVE		MIREMONT		20	12000	pompage rivière	Mouillonne	rivières et nappes d'accompagnement	Haute-Garonne
GAEC FOURNIER	FOURNIER	Fabien	Allée de l'école	09600	DUN	1093	LIEURAC	27	0,15	75	pompage rivière	Doudouyre	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
GAEC HORTICOLE ST PAULUIS	POURQUE	Monsieur	1 route des corniches	09400	ARNAVE		ARNAVE	18	2	4000	pompage rivière	Ruisseau d'Arnavé	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
SOLA CATHERINE	SOLA	Catherine	8 Rte de St Bauzeil	09100	BENAGUES		MIREPOIX	30	3,49	1984	pompage rivière	Ruisseau des Bessous	rivières et nappes d'accompagnement	Ariège
TOTAL								409	128,03	47781,5				

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étéage - Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	type de prélèvement	département	Identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volumen Autorisé 2019 (m3)
ASA DE LA LANTINE			694 chemin d'espinaquet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	Lac de la Lantine	BEAUMONT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	40,00	180 000
ASA DE SEIGNALENS			champs de la ville	11420	SEIGNALENS	Le barry	SEIGNALENS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		76 000
ASA DE SEIGNALENS			champs de la ville	11420	SEIGNALENS	Fontassaut	SEIGNALENS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		69 000
ASADES IRRIGANTS DE LA LAURE			Mairie	09100	UNZENT	Lac de la Laure	LESCOUSSSE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		75 000
ASL DU RIEUTORD			Loudès	11451	CASTELNAUDARY	Rieutord	PECHARIC-ET-LE-PY	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		250 000
ASL LE PORT	GERBER	Christian	716, chemin de Ribauuet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	Ribonnet	BEAUMONT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	147,00	45 000
BONADEI FRANCIS	BONADEI	Francis	Joulé	09130	CARLA-BAYLE	Joulé, ruisseau de Parissa	CARLA-BAYLE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		45 000
BONADEI FRANCIS	BONADEI	Francis	Joulé	09130	CARLA-BAYLE	Mécali, ruisseau de la Fount	CARLA-BAYLE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		75 000
BOURNIER JEAN-BERNARD	BOURNIER	Jean-Bernard	Cargaut	09130	CARLA-BAYLE	Robert	SAINT-MARTIN-D'OYDES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	15 000
BOURNIER JEAN-BERNARD	BOURNIER	Jean-Bernard	Cargaut	09130	CARLA-BAYLE	Robert ferme	SAINT-MARTIN-D'OYDES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	12 000
CALMON Nicolas	CALMON	Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA-LA-SELVE	Las Caves	CAHUZAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		33 750
CALMON Nicolas	CALMON	Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA-LA-SELVE	Borde Truel	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		15 200
CALMON Nicolas	CALMON	Nicolas	5 chemin de la Cornole	11270	GAJA-LA-SELVE	Saint-Sauveur	GAJA-LA-SELVE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		33 000
DANDINE David	DANDINE	David	Le Recteur	09270	MAZERES	Le Recteur	MAZERES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		120 000
DE SMIDT NATHALIE	DE SMIDT	Nathalie	Soulyas d'en bas	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Soula	LEZAT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	1,00	65 000
DURCHON JEAN-FRANCOIS	DURCHON	Jean-François	Bel air	09500	MIREPOIX	Bel Air	MIREPOIX	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		65 000
EARL BRUSTIER	BRUSTIER	Claude	Les Marquiès	11270	ORSANS	Gasparou	ORSANS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		44 400
EARL BURGATE	MICHEL	Thomas	Laricot	11420	PLAIGNE	Vié	LAPENNE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	10,00	35 000

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étéage - Retenues collinaires – Sous Bassin Arège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	type de prélevement	département	Identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volum <sup>3</sup> Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> )
EARL DE LA CROIX-BLANCHE	SENDRA	Jacques	La croix blanche	09100	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	les Parets	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire	55,00	130 000
EARL DES BALANCES	MAJOREL	François	Les Balances	11270	GENERVILLE	Larscat	GENERVILLE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		26 000
EARL DU LUC	QUEROL	Denis	Le Luc	09100	ESCOSSSE	le Luc	ESCOSSSE	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire	28,00	70 000
EARL DU PERAUD	COURTHIEU	Richard	Peraud	11270	GAJA-LA-SELVE	Peraud	GAJA-LA-SELVE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		36 000
EARL DU PIGEON	RIVIERE	Michel	Le Pigeon	09100	LESCOUSSE	Bréguette	LESCOUSSE	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire	20,00	25 000
EARL EN LAOUZET	GERS	Jean-Louis	En Laouzet	31560	SAINT-LEON	Saint Jean	ISSUS	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire		45 000
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES	La Plaine	AIGUES-VIVES	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire		4 000
EARL LE SOUEILLA	DURIEUX	André	Le soueilla	11270	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	Le Mirc	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		21 000
EARL LES BRUGUES	VIALARET	Luc, Cédric, Nadine	Les brugues	11270	FANJEAUX	La Pradette	FANJEAUX	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		36 000
FAHNER Karin	FAHNER	Karin	Le Roc	11420	CAHUZAC	La Bordette	CAHUZAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
FAHNER Karin	FAHNER	Karin	Le Roc	11420	CAHUZAC	Borde Basse	CAHUZAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		10 000
GAEC DE BELLEVUE	BOUSQUET	Jean-Yves	La grange	09500	MIREPOIX	La Grange	MIREPOIX	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire		82 000
GAEC DE BENDINE	DELMIE	Bernard	Bendine	11420	PECH-LUNA	Friet	PECH-LUNA	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	11,00	48 000
GAEC DE BOR	MONTIEL	Nicolas, Pierre et Isabelle	Bor	11420	PLAIGNE	Bor	PLAIGNE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		80 000
GAEC DE BOR	MONTIEL	Nicolas, Pierre et Isabelle	Bor	11420	PLAIGNE	Le Py	PECHARIC-ET-LE-PY	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-ET-LE-PY	Brunel	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-ET-LE-PY	Phillippou	PECHARIC-ET-LE-PY	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
GAEC DE GARAUD	MAGGIOLO	Jean-Claude et Jean-Louis	47 rte d'Espere	31190	GRAZAC	Tartanac	GRAZAC	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	21,00	33 000

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étiage - Retenues collinaires – Sous Bassin Arlége

identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	type de prélevement	département	Identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volumet Autorisé 2019 (m3)
GAEC DE LA BANTE	LABORDE	Marc	La bante	09100	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	La Hes	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	14 700	
GAEC DE LA SAVOYARDE	VUILLEN	Frédéric	domaine St Paul	09600	LIMBRASSAC	Fourtanter	LIMBRASSAC	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	15 000	
GAEC DE LA SAVOYARDE	VUILLEN	Frédéric	domaine St Paul	09600	LIMBRASSAC	Fourtanter	LIMBRASSAC	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	5 000	
GAEC DE LACAZE	DELBREILH	Patrick	La Caze	09100	ESCOSSE	Labastisse	ESCOSSE	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	8,00	22 000
GAEC DE LACAZE	DELBREILH	Patrick	La Caze	09100	ESCOSSE	Pailhole	ESCOSSE	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	17,00	24 000
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Castaing	GAILLAC-TOULZA	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	14,00	15 600
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Parède	SAINT-YBARS	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	20,00	25 000
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Andorras Jean Gris	SAINT-YBARS	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	50,00	86 890
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Verrion	SAINT-YBARS	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	20,00	28 000
GAEC DE RAOUFASY	BLOY	Patrice et Joël	Raoufasy	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Burret	SAINT-YBARS	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	35 000	
GAEC DES BARTHELLES	ROUILLON	Xavier	les barthelless	09100	SAINT-BAUZEIL	Peyrot	ARTIX	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	50 000	
GAEC DU FORT	AUDABRAM	Jean-Marc	Le Barry	09500	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	Camp Asau	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	7,00	22 000
GAEC LA DEVEZE	COTXET	Jean-Marc	Ladevèze	11420	BELPECH	Joffres	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	75 000	
GFA DOMAINE DE LASTRONQUES	ZELLER	Christian	Lastronques	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Fumet	LEZAT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	3,50	45 000
GRANEL JEAN-JACQUES	GRANEL	Jean-Jacques	Saint-Sauveur	11270	GAJA-LA-SELVE	Saint-Sauveur	GAJA-LA-SELVE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	100 000	
INSTITUT PROTESTANT			Hameau Jeanne Petite	09700	SAVERDUN	Riviere	SAVERDUN		Arlège	retenue collinaire	15,00	75 000
IRESCH SYLVIE	IRESCH	Sylvie	Lamartine	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Lamartine	LEZAT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Arlège	retenue collinaire	9,87	39 350
LAPASSET MAXIME	LAPASSET	Maxime	Lauzil	11270	LAURAC	Lauzil	LAURAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	18 000	

## ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étage - Retenues collinaires – Sous Bassin Arège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	Lieu dit	Commune prélèvement	type de prélèvement	département	identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volum <sup>5</sup> Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> )
L'HOTE MATHIEU	L'HOTE	Mathieu	Les Mandrats	09700	SAVERDUN	Les Mandrats	SAVERDUN	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire	5,00	18 000
MARQUIER SERGE	MARQUIER	Serge	Taliefer	11420	BELPECH	Taliefer	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	5,00	25 000
RIEUX PASCALE	RIEUX	Pascale	Verniole	11420	BELPECH	Verniole	SAINT-SERIN	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		60 000
SARL REYMAT	REYMOND	Joe, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Montels	ARTIGAT	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire		85 000
SARRAIL PATRICK	SARRAIL	Patrick	Cardan	11270	PLAVILLA	Cardan	PLAVILLA	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	2,50	9 000
SCEA DE JORDI MONTCALVET	PRESSECO	Francis	194 Chemin de Jordi	31810	VENERQUE	Rivel	VENERQUE	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	25,00	55 000
SCEA FOURDRINIER	DELMAS	Michèle	Montcalvet	11270	CAZALRENOUX	Montcalvet	CAZALRENOUX	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		37 000
SCEA LA FOUNT DE CRESTO	PLAUZOLLES	Mathieu et Jean-Louis	chemin de truffeques	11270	SAINT-MARTIN-DOYDES	Canteilauze	SAINT-MARTIN-DOYDES	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire	52,00	36 000
SCEA LA RIVIERE	ROUZES	Sonia	La Rivière	09120	HOUNOUX	Marc	ORSANS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	26,00	60 000
SCEA LES SEIGNEURIES	DURAND	Sébastien	Les seigneuries	09700	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	Canens	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		106 000
SCEA PEDAS COLL	COLL	Christian	Pédas	11420	BELPECH	Pédas	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		60 000
SCEA ROLLS	RIOLS	Jean-Claude	Montjaure	11270	GAJA-LA-SELVE	Montjaure	GAJA-LA-SELVE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		18 000
SCHMUTZ NICOLAS	SCHMUTZ	Nicolas	Tambouret	09100	ESCOSSE	Tambouret	ESCOSSE	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire	9,00	80 000
SCI DE SAINT MARTIN			Saint-Martin	11270	ORSANS	Saint-Martin	ORSANS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		44 000
SINTES ALEXANDRE	SINTES	Alexandre	Le cordier	09700	BRIE	Farinet	BRIE	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire		30 000
SINTES ALEXANDRE	SINTES	Alexandre	Le cordier	09700	BRIE	Rigaud	BRIE	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire		40 000
SOLA CATHERINE	SOLA	Catherine	8 rue de Saint-Bauzeil	09100	BENAGUES	Tende	MIREPOIX	pompage sur plan d'eau	Arège	retenue collinaire		25 000

**ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019 – Période étiage - Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège**

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	type de prélèvement	département	Identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volumes <sup>9</sup> Autorisés 2019 (m3)
SOLA CATHERINE	SOLA	Catherine	8 rte de Saint-Bauzell	09100	BENAGUES	La Barbut	MIREPOIX	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		2 300
SOULES HERVE	SOULES	Hervé	Le Roudié	09500	SAINTE-FOI	Le Roudié	SAINTE-FOI	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	30 000
TRIGANO ANDRE	TRIGANO	André	exploitation agricole	31560	GIBEL	Mascarène	GIBEL	pompaxe sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire		150 000
<b>TOTAL</b>											<b>636,87</b>	<b>3724190</b>

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Pénurie hors étagement- Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Type de prélèvement	département	Identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volumé Autorisé 2019 (m3)
ASA DE LA LANTINE			694 chemin d'aspinaouet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	Lac de la Lantine	BEAUMONT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	40,00	180 000
ASA DE SEIGNALENS			champs de la ville	11420	SEIGNALENS	Le barry	SEIGNALENS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		76 000
ASADE SEIGNALENS			champs de la ville	11420	SEIGNALENS	Fortassaut	SEIGNALENS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		69 000
ASA DES IRRIGANTS DE LA LAURE			Mairie	09100	UNZENT	Lac de la Laure	LESCOUSSE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		75 000
ASL DU RIEUTORD			Loudès	11451	CASTELNAUDARY	Rieutord	PECHARIC-ET-LE-PY	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		250 000
ASL LE PORT	GERBER	Christian	716, chemin de Ribautet	31870	BEAUMONT-SUR-LEZE	Ribonnet	BEAUMONT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	147,00	45 000
BONADEI FRANCIS	BONADEI	Francis	Joué	09130	CARLA-BAYLE	Joué, ruisseau de Parlassa	CARLA-BAYLE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		45 000
BONADEI FRANCIS	BONADEI	Francis	Joué	09130	CARLA-BAYLE	Mécali, ruisseau de la Fount	CARLA-BAYLE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		75 000
BOURNIER JEAN-BERNARD	BOURNIER	Jean-Bernard	Cargaut	09130	CARLA-BAYLE	Robert	SAINT-MARTIN-D'OYDES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	15 000
BOURNIER JEAN-BERNARD	BOURNIER	Jean-Bernard	Cargaut	09130	CARLA-BAYLE	Robert ferme	SAINT-MARTIN-D'OYDES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	12 000
CALMON Nicolas	CALMON	Nicolas	5 chemin de la Cormole	11270	GAJA-LA-SELVE	Las Caves	CAHUZAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		33 750
CALMON Nicolas	CALMON	Nicolas	5 chemin de la Cormole	11270	GAJA-LA-SELVE	Borde Truel	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		15 200
CALMON Nicolas	CALMON	Nicolas	5 chemin de la Cormole	11270	GAJA-LA-SELVE	Saint-Sauveur	GAJA-LA-SELVE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		33 000
DANDINE David	DANDINE	David	Le Recteur	09270	MAZERES	Le Recteur	MAZERES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		120 000
DE SMIDT NATHALIE	DE SMIDT	Nathalie	Soulyas d'en bas	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Soula	LEZAT-SUR-LEZE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	1,00	65 000
DURCHON JEAN-FRANCOIS	DURCHON	Jean-François	Bel air	08500	MIREPOIX	Bel Air	MIREPOIX	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		65 000
EARL BRUSTIER	BRUSTIER	Claude	Les Marquises	11270	ORSANS	Gasparou	ORSANS	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		44 400
EARL BURGATE	MICHEL	Thomas	Laricot	11420	PLAIGNE	Vié	LAPENNE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	10,00	35 000

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étager- Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	type de prélevement	département	Identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volum <sup>∞</sup> Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> )
EARL DE LA CROIX-BLANCHE	SENDRA	Jacques	La croix blanche	09100	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	les Parets	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	55,00	130 000
EARL DES BALANCES	MAJOREL	François	Les Balances	11270	GENERVILLE	Larscat	GENERVILLE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		26 000
EARL DU LUC	QUEROL	Denis	Le Luc	09100	ESCOSSSE	le Luc	ESCOSSSE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	28,00	70 000
EARL DU PERAUD	COURTHIEU	Richard	Peraud	11270	GAJA-LA-SELVE	Peraud	GAJA-LA-SELVE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		36 000
EARL DU PIGEON	RIVIERE	Michel	Le Pigeon	09100	LESCOUSSE	Bréguette	LESCOUSSE	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	20,00	25 000
EARL EN LAOUZET	GERS	Jean-Louis	En Laouzet	31560	SAINT-LEON	Saint Jean	ISSUS	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire		45 000
EARL EXPLOITATION IZARD	IZARD	Marc	30 Rue du Barry	09600	AIGUES-VIVES	La Plaine	AIGUES-VIVES	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		4 000
EARL LE SOULELLA	DURIEUX	André	Le souleilla	11270	SAINT-JULIEN-DE-BRIOULA	Le Mirc	SAINT-JULIEN-DE-BRIOULA	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		21 000
EARL LES BRUGUES	VIALARET	Luc, Cédric, Nadine	Les brugues	11270	FANJEAUX	La Pradetie	FANJEAUX	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		36 000
FAHNER Karin	FAHNER	Karin	Le Roc	11420	CAHUZAC	La Bordette	CAHUZAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
FAHNER Karin	FAHNER	Karin	Le Roc	11420	CAHUZAC	Borde Basse	CAHUZAC	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		10 000
GAEC DE BELLEVUE	BOUSQUET	Jean-Yves	La grange	09500	MIREPOIX	La Grange	MIREPOIX	pompage sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		82 000
GAEC DE BENDINE	DEUMIE	Bernard	Bendine	11420	PECHLUNA	Friet	PECHLUNA	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	11,00	48 000
GAEC DE BOR	MONTIEL	Nicolas, Pierre et Isabelle	Bor	11420	PLAIGNE	Bor	PLAIGNE	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		80 000
GAEC DE BOR	MONTIEL	Nicolas, Pierre et Isabelle	Bor	11420	PLAIGNE	Le Py	PECHARIC-ET-LE-PY	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-ET-LE-PY	Brunel	BELPECH	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
GAEC DE BRUNEL	COLL	Patrick	Brunel	11420	PECHARIC-ET-LE-PY	Phlippou	PECHARIC-ET-LE-PY	pompage sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		30 000
GAEC DE GARAUD	MAGGILOLO	Jean-Claude et Jean-Louis	47 rue d'Espèrce	31190	GRAZAC	Tartanac	GRAZAC	pompage sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	21,00	33 000

## ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étagec- Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si Individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	type de prélèvement	département	identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volum <sup>Q</sup> Autorisé 2019 (m <sup>3</sup> )
GAEC DE LA BANTE	LABORDE	Marc	La bante	09100	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	La Hes	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	14 700	14 700
GAEC DE LA SAVOYARDE	VUILLEN	Frédéric	domaine St Paul	09600	LIMBRASSAC	Fourantier	LIMBRASSAC	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	15 000	15 000
GAEC DE LA SAVOYARDE	VUILLEN	Frédéric	domaine St Paul	09600	LIMBRASSAC	Fourantier	LIMBRASSAC	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5 000	5 000
GAEC DE LA CAZE	DELBREILH	Patrick	La Caze	09100	ESCOSSSE	Labastisse	ESCOSSSE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	8,00	22 000
GAEC DE LA CAZE	DELBREILH	Patrick	La Caze	09100	ESCOSSSE	Pailhole	ESCOSSSE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	17,00	24 000
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Castaing	GAILLAC-TOULZA	pompaxe sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	14,00	15 600
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Parede	SAINT-YBARS	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	20,00	25 000
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Andorras Jean Gris	SAINT-YBARS	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	50,00	86 890
GAEC DE PAREDE	Faure	Elisabeth	Parédé	09210	SAINT-YBARS	Verritou	SAINT-YBARS	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	20,00	28 000
GAEC DE RAOUFASTY	BLOY	Patrice et Joël	Raoufasty	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Burret	SAINT-YBARS	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		35 000
GAEC DES BARTHELLES	ROUILLON	Xavier	les barthelles	09100	SAINT-BAUZEIL	Peyrot	ARTIX	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		50 000
GAEC DU FORT	AUDABRAM	Jean-Marc	Le Barry	09500	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	Camp Assau	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	7,00	22 000
GAEC LA DEVEZE	COTXET	Jean-Marc	Ladevèze	11420	BELPECH	Joffres	BELPECH	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		75 000
GFA DOMAINE DE LASTRONQUES	ZELLER	Christian	Lastronques	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Fumet	LEZAT-SUR-LEZE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	3,50	45 000
GRANEL JEAN-JACQUES	GRANEL	Jean-Jacques	Saint-Sauveur	11270	GAJA-LA-SELVE	Saint-Sauveur	GAJA-LA-SELVE	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		100 000
INSTITUT PROTESTANT			Harneau Jeanne Petite	09700	SAVERDUN	Riviere	SAVERDUN		Ariège	retenue collinaire	15,00	75 000
IRESCH SYLVIE	IRESCH	Sylvie	Lamartine	09210	LEZAT-SUR-LEZE	Lamartine	LEZAT-SUR-LEZE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	9,87	39 350
LAPASSET MAXIME	LAPASSET	Maxime	Lauzil	11270	LAURAC	Lauzil	LAURAC	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		18 000

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étagec- Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège

Identificati <sup>o</sup> n du préleveur (nom de l'exploitation)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélevement	type de prélevement	département	identificati <sup>o</sup> n de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volum <sup>e</sup> Autorisé 2019 (m3)
L'HOTE MATHIEU	L'HOTE	Mathieu	Les Mandrats	09700	SAVERDUN	Les Mandrats	SAVERDUN	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	18 000
MARQUIER SERGE	MARQUIER	Serge	Tallicher	11420	BELPECH	Tallicher	BELPECH	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	5,00	25 000
RIEUX PASCALE	RIEUX	Pascale	Verniole	11420	BELPECH	Verniole	SAINT-SERMIN	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		60 000
SARL REYMAT	REYMOND	oe, Frédéric et A	Matebourg	09130	LE FOSSAT	Montels	ARTIGAT	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		85 000
SARRAIL PATRICK	SARRAIL	Patrick	Cardan	11270	PLAVILLA	Cardan	PLAVILLA	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire	2,50	9 000
SCEA DE JORDI	PRESSECC	Francis	194 Chemin de Jordi	31810	VENERQUE	Rivel	VENERQUE	pompaxe sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire	25,00	55 000
SCEA DE MONTALVET	DELMAS	Michèle	Montcalvet	11270	CAZALRENOUX	Montcalvet	CAZALRENOUX	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		37 000
SCEA FOURDRINIER	FOURDRINIER	Philippe	Lagréoula	09100	SAINT-MARTIN-D'OYDES	Cartelauze	SAINT-MARTIN-D'OYDES	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	52,00	36 000
SCEA LA FOUNT DE CRESTO	PLAUZOLLES	Mathieu et Jean-Louis	chemin de rafègues	11270	HOUNOUX	Marc	ORSANS	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		37 000
SCEA LA RIVIERE	ROUZES	Sonia	La Rivière	09120	MONTÉGUT-PLANTAUREL	Picharol	MONTÉGUT-PLANTAUREL	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	26,00	60 000
SCEA LES SEIGNEURIES	DURAND	Sébastien	Les seigneuries	09700	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	Canens	BELPECH	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		108 000
SCEA PEDAS COLL	COLL	Christian	Pédas	11420	BELPECH	Pédas	BELPECH	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		60 000
SCEA RIOLS	RIOLS	Jean-Claude	Monjaure	11270	GAJA-LA-SELVE	Monjaure	GAJA-LA-SELVE	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		18 000
SCHMUTZ NICOLAS	SCHMUTZ	Nicolas	Tambouret	09100	ESCOSSE	Tambouret	ESCOSSE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	9,00	80 000
SCI DE SAINT MARTIN			Saint-Martin	11270	ORSANS	Saint-Martin	ORSANS	pompaxe sur plan d'eau	Aude	retenue collinaire		44 000
SINTES ALEXANDRE	SINTES	Alexandre	Le cordier	09700	BRIE	Farnet	BRIE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		30 000
SINTES ALEXANDRE	SINTES	Alexandre	Le cordier	09700	BRIE	Rigaud	BRIE	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		40 000
SOLA CATHERINE	SOLA	Catherine	8 rte de Saint-Bauzell	09100	BENAGUES	Tende	MIREPOIX	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		25 000

ANNEXE 1 – Plan de répartition 2019/2020 – Période hors étiage- Retenues collinaires – Sous Bassin Ariège

Identification du préleveur (nom de l'exploitant)	Nom bénéficiaire	Prénom bénéficiaire (si Individuel)	Adresse	C.P	Commune	lieu dit	Commune prélèvement	Type de prélèvement	département	identification de la ressource	Surface déclarée 2019 (ha)	Volum <sup>1</sup> Autorisé 2019 (m3)
SOLA CATHERINE	SOLA	Catherine	8 rue de Saint-Bauzell	09100	BENAGUES	La Barbut	MIREPOIX	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire		2 300
SOULES HERVE	SOULES	Hervé	Le Roudié	09500	SAINTE-FOI	Le Roudié	SAINTE-FOI	pompaxe sur plan d'eau	Ariège	retenue collinaire	5,00	30 000
TRIGANO ANDRE	TRIGANO	André	exploitation agricole	31560	GIBEL	Mascarène	GIBEL	pompaxe sur plan d'eau	Haute-Garonne	retenue collinaire		150 000
TOTAL											636,87	3724190

## ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

### 1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux devront laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

L'irrigant devra laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Sa réalimentation à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, sauf si le prélèvement a lieu sur un axe réalimenté, conformément aux clauses techniques du contrat de restitution.

### 2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable et le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, dans le cours de la permission, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général et en vertu des règlements de police et de répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant de l'autorisation.

La présente autorisation n'est accordée dans la seule mesure où le prélèvement en eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un préjudice peut se manifester.

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

### 3. Dispositifs de comptage

#### 3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Tout nouveau numéro du compteur sera préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective : conseil départemental de l'Ariège,

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant devra la déclarer par courrier au service environnement, risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT09 – SER/SPEMA – 10 rue des salenques-BP10102 – 09007 FOIX cedex ) ou par mail ([ddt-spe@ariegegouv.fr](mailto:ddt-spe@ariegegouv.fr)) ou par téléphone (05.61.02.15.82) dans un délai de 7 jours maximum.

#### 3.2 Suivi des volumes prélevés

Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'Index des compteurs au 31 mai 2019, 31 octobre 2019 et 31 mai 2020 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective : conseil départemental de l'Ariège les volumes prélevés sur la période « étiage » (du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2019) et la période « hors étiage » (du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 mai 2019, 31 octobre 2019 et 31 mai 2020.

#### 4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### 5. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

#### 6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

#### 7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

#### 8. Infraction

En application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003) peut être puni d'une peine d'amende et d'une astreinte journalière.

#### 9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Pôle politiques et police de l'eau  
Unité procédures environnementales

**Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2019 et hors étiage 2019-2020 à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou  
Périmètres élémentaires 143 et 153**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 février 2013 portant désignation du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres élémentaires 143 et 153 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 4 juillet 2017 portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;

Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou en date du 21 juillet 2016 ;

Considérant la demande présentée en date du 8 février 2019 et complétée le 16 avril 2019 par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricole ;

Considérant le rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Considérant l'avis, dans sa séance du 14 mai 2019, du Coderst de la Haute-Garonne ;

Considérant l'avis, dans sa séance du 29 mai 2019, du Coderst de l'Aude ;

Considérant l'avis, dans sa séance du 24 mai 2019, du Coderst du Tarn ;

Considérant les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou dans le présent plan de répartition concerne les prélèvements effectués sur les périmètres 143 et 153 en période d'étiage, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 octobre 2019 et hors étiage, soit entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 31 mai 2020 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique des sous-bassins Hers-Mort et Girou dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn ;

Arrêtent :

## **Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements**

### **Art. 1<sup>er</sup>. – Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition**

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation  
des sous-bassins Hers-Mort et Girou  
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
3, rue André Villet  
ZI de Montaudran  
31 400 TOULOUSE

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillées en annexe 2.

### **Art. 2. – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019-2020 est accordée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020. Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

### **Art. 3. – Modification du plan annuel de répartition**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2019-2020.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

L'organisme unique peut demander à tout moment de modifier le plan annuel de répartition. La modification est menée selon les modalités définies au R. 181-46 du code de l'environnement.

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global autorisé et qu'elle reste inférieure à 10 % du volume autorisé du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis au Coderst avant homologation.

#### **Art. 4. – Notification aux préleveurs irrigants**

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter.

Toute modification du plan de répartition conduit à une nouvelle notification de volume par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

#### **Art. 5. – Prescriptions spécifiques**

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigations au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve du respect des prescriptions édictées à l'annexe 1, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 2, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages. Ces prescriptions leur sont notifiées en même temps que les volumes attribués.

### **Titre II – Dispositions finales**

#### **Art. 6. – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Art. 7. – Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;
- d'une publication sur le portail internet des services de l'État des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn pendant une durée d'au moins six mois.

#### **Art. 8. – Voies et délais de recours**

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant le tribunal administratif de Toulouse, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36 du code de l'environnement.

Ce recours gracieux préalable peut être présenté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux vaut décision de rejet.

Le recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans les délais suivants, prolongés du délai de réponse au recours gracieux ou prolongé de quatre mois en cas de silence gardé sur ce recours gracieux :

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

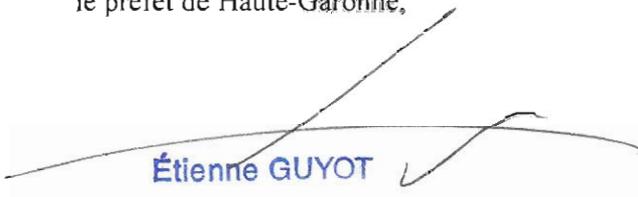
Le tribunal administratif peut être saisi soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>

#### Art. 9. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins Hers-Mort et Girou.

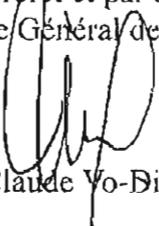
Fait à Toulouse le 08 JUIL. 2019

le préfet de Haute-Garonne,



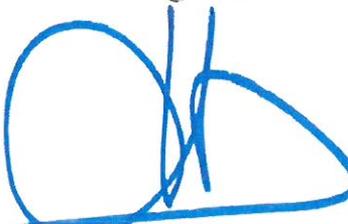
Étienne GUYOT

Fait à Carcassonne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Claude Vo-Dinh

Fait à Albi,  
Le préfet du Tarn  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Michel LABORIE

## **Annexe 1 : Prescriptions générales et particulières applicables à l'ensemble des points de prélèvements**

### **1. Dispositifs de pompage et maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau**

Le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doit être laissé à proximité de la pompe.

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Sa réalimentation à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, sauf si le prélèvement a lieu sur un axe réalimenté, conformément aux clauses techniques du contrat de restitution.

### **2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements**

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

### **3. Dispositifs de comptage**

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en eau souterraine doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les débits et volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDT de Haute-Garonne, sous 7 jours, par mail ([ddt-seef-uspe-mise@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-uspe-mise@haute-garonne.gouv.fr)), par téléphone (05.61.10.60.12) ou par fax (05.61.10.60.95).

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus de noter, mois par mois, sur un registre comportant un relevé des index au 1<sup>er</sup> du mois spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés ;
- le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant au moins trois ans.

#### **4. Transmission des volumes prélevés**

Le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par période et par usage sur la campagne ainsi que les index correspondants de ses compteurs. Cette déclaration est réalisée dans le cadre du recensement annuel des besoins opérés par l'organisme unique.

La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

#### **5. Accès aux installations de prélèvement**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités identifiés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **6. Conformité des installations de prélèvement**

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

#### **7. Déclaration des incidents ou accidents**

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

#### **8. Prévention des risques de pollution**

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

#### **9. Infraction**

En application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

#### **10. Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autres réglementations.

## Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

### Périmètre élémentaire n°143 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

*Pour un usage d'irrigation*

Période hors étiage

*Pour un usage d'irrigation*

V référence = 2 900 000 m<sup>3</sup>

V référence = 870 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 81 497 m<sup>3</sup>

V réserve = 6 808 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 896 467 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 74 895 m<sup>3</sup>

Période d'étiage : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m <sup>3</sup> /h Étiage	VOLUME demandé Étiage 2019
ASA DE VILLENOUVELLE	Hers Mort	VILLENOUVELLE	Sant 9bis	180	47 000
BALAYRE Miréille	Les Bourdettes	AUCAMVILLE	Les Bourdettes	6	2 000
BAREA Serge	Hers Mort	Saint-Sauveur	Impasse de Bordeneuve	40	11 000
BOURROUNET Frédéric	Hers Mort	RENNEVILLE	Le Passelis	29	25 000
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAVE & GARONNE	Hers Mort	GRENADE	Espace test agricole Saint-Caprais, lieu dit Bagnols	36	16 600
COSTAMAGNA Patrick	Hers Mort	SAINT-JORY	Pont de l'Hers (route de Saint-Sauveur)	40	35 000
EARL DE LA PICHOUNELLE	Puits principal	L'UNION	53, route de Bessières	36	20 000
EARL DES GLEYZES	Hers Mort	Saint-Sauveur	Charoulet		24 000
EARL DES GLEYZES	Hers Mort	Saint-Sauveur	Fontauzi		45 000
EARL DES MARTISSES	Grasse	LUX	Bordeneuve	15	5 000
EARL DES MURIERS	Réserve	LUX	Bordeneuve	11	10 000
EARL DES MURIERS	Hers Mort	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Empaulet B	97	113 568
EARL DES MURIERS	Hers Mort	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Empaulet A	140	82 348
EARL DU PETIT CLOS	Hers Mort	MONTGISCARD	Montgiscard 19, lieu dit En Barthes	40	30 000
EARL FOREST	Hers Mort	MONTGISCARD	La Plaine 19B, Parcelle ZB3	29	3 000
GAEC DE LA GARDE	Hers Mort	Villeneuve	La Garde	35	12 000
GAEC LES GRAVES	les graves	SAINT-JORY	Ecluse de Saint-Jory	40	20 000
GATTI Véronique	Nappe d'accompagnement Hers-mort	SAINT-JORY	Plaine de Casselèvres 3	22	3 000

GATTI Véronique	Nappe d'accompagnement Hers-mort	SAINT-JORY	Plaine de Casselèvres 2	11	3 000
GATTI Véronique	Nappe d'accompagnement Hers-mort	SAINT-JORY	Plaine de Casselèvres 1	7	3 500
GENDRE Eric	Hers-Mort	SAINT-SAUVEUR	Bordeneuve		13 000
GERARDUZZI Hubert	Hers Mort	LAUNAGUET	Pont de la Palenque Les Monges	58	16 000
GOBBO AMEDE	Hers Mort	TOULOUSE	Le Furet (28?), 162 chemin de Virebent	29	8 000
LACHURIE JEROME	Hers Mort	TOULOUSE		14	6 000
LE 100ème SINGE	Nappe Hers Mort	BELBERAUD		7	5 000
LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	BELBERAUD	Serre	7	2 000
LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	BELBERAUD	Troy	7	2 300
LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	BELBERAUD	Troy	7	2 300
LONGO Roland	Ruisseau de la Serre	GRATENTOUR	la gravette	11	2 000
LONGO Roland	Puits	GRATENTOUR	la gravette	11	2 000
LYCEE AGRICOLE D'ONDES	Hers Mort	ONDES	EPL	158	156 854
MIOTTO Denis	Nappe d'accompagnement	LAUNAGUET	les sables	22	3 000
SARL DELMAS HORTICULTURE	Puits	LAUNAGUET	Boudou	9	4 000
SCEA CEDECSO	Hers Mort	MONTESQUIEU-LAURAGAIS	En Crambade 10	50	13 000
SERAN MATHIEU	Hers Mort	RENNEVILLE	Parcelle : Plaine de l'Hers N° 330 (Les Tassironnes)	36	6 000
THELISSON PATRICIA	Brésil réalimenté AHL	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	Sortie AHL	22	20 000
XILLO André	Puits	BRUGUIERES	Sainte Marie	40	42 500

Période hors étiage d'étiage : 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé Hors étiage m <sup>3</sup> /h	Volume demandé Hors étiage
ASA DE VILLENOUVELLE	Hers Mort	VILLENOUVELLE	Sant 9bis	180	940
BALAYRE Mireille	Les Bourdettes	AUCAMVILLE	Les Bourdettes	6	40
BAREA Serge	Hers Mort	Saint-Sauveur	Impasse de Bordeneuve	40	220
BOURROUNET Frédéric	Hers Mort	RENNEVILLE	Le Passelis	29	20 000
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE & GARONNE	Hers Mort	GRENADE	Espace test agricole Saint-Caprais, lieu dit Bagnols	36	5 500
COSTAMAGNA Patrick	Hers Mort	SAINT-JORY	Pont de l'Hers (route de Saint-Sauveur)	40	700
EARL DE LA PICHOUNELLE	Puits principal	L'UNION	53, route de Bessières	36	10 000
EARL DES MARTISSES	Grasse	LUX	Bordeneuve	15	100
EARL DES MARTISSES	Réserve	LUX	Bordeneuve	11	200
EARL DES MURIERS	Hers Mort	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Empaulet B	97	2 271
EARL DES MURIERS	Hers Mort	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Empaulet A	140	1 647

EARL DU PETIT CLOS	Hers Mort	MONTGISCARD	Montgiscard 19, lieu dit En Barthes	40	600
EARL FOREST	Hers Mort	MONTGISCARD	La Plaine 19B, Parcelle ZB3	29	2 000
GAEC LES GRAVES	les graves	SAINT-JORY	Ecluse de Saint-Jory	40	3 000
GATTI Véronique	Nappe d'accompagnement Hers-mort	SAINT-JORY	Plaine de Casselèvres 3	22	300
GATTI Véronique	Nappe d'accompagnement Hers-mort	SAINT-JORY	Plaine de Casselèvres 2	11	300
GATTI Véronique	Nappe d'accompagnement Hers-mort	SAINT-JORY	Plaine de Casselèvres 1	7	250
GENDRE Eric	Hers-Mort	SAINT-SAUVEUR	Bordeneuve		260
GERARDUZZI Hubert	Hers Mort	LAUNAGUET	Pont de la Palenque Les Monges	58	400
GOBBO AMEDE	Hers Mort	TOULOUSE	Le Furet	29	160
LACHURIE JEROME	Hers Mort	TOULOUSE	Le Furet (28?), 162 chemin de Virebent	14	120
LE 100ème SINGE	Nappe Hers Mort	BELBERAUD		7	5 000
LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	BELBERAUD	Serre	7	600
LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement Ruisseau de Troy	BELBERAUD	Troy	7	1 200
LE POTAGER DE STEPHANIE	Nappe d'accompagnement ruisseau de Troy	BELBERAUD	Troy	7	1 200
LONGO Roland	Ruisseau de la Serre	GRATENTOUR	la gravette	10	50
LONGO Roland	Puits	GRATENTOUR	la gravette	11	500
LYCEE AGRICOLE D'ONDES	Hers Mort	ONDES	EPL	158	2 678
MIOTTO Denis	Nappe d'accompagnement	LAUNAGUET	les sables	22	2 000
SARL DELMAS HORTICULTURE	Puits	LAUNAGUET	Boudou	9	2 000
SCEA CEDECSO	Hers Mort	MONTESQUIEU-LAURAGAIS	En Crambade 10	50	3 000
XILLO André	Puits	BRUGUIERES	Sainte Marie	40	850

## Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

### Périmètre élémentaire n°143 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'été

*Pour un usage d'irrigation*

V référence = 8 400 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 469 867 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 5 168 537 m<sup>3</sup>

Période hors été

*Pour un usage d'irrigation*

V référence = 8 400 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 406 467 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 4 471 137 m<sup>3</sup>

Période d'été : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m <sup>3</sup> /h Étage	Volume demandé Étage 2019
ASA DE CAMBIAC SAINTE-MARIE	Ruisseau de Borde	CAMBIAC	Lac de Sainte-Marie		380 000
ASA DE CAMBIAC SAINT-MICHEL	AURIAAC-SUR- VENDINELLE Noble	AURIAAC-SUR- VENDINELLE	Les Ricas		80 000
ASA DE LARRIGUE	Le Gorse	CARAMAN	LAGUARRIGUE		300 000
ASA DE LAURAGAIS	Barthégaline	VALLEGUE		320	250 000
ASA DE MONESTROL-GIBEL	Le Fumarel, Affluent de la Thésauque	MONESTROL	limite Gibel		270 000
ASA DE SAINT-SERNIN	Ruisseau de l'Avelanet	LANTA	Lac de Saint-Sernin	380	1 000 000
ASA DU GALDOU	CARAMAN_Imperial	CARAMAN	galdou		250 000
ASA REGION D'AVIGNONET LAURAGAIS	Lac de la Ganguise	BARAIGNE	Galerie de Mandore - Naurouze - Montferrand		500 000
ASI DE MAUREVILLE	Maureville_Sarge	MAUREVILLE	Plan d'eau ASI Maureville		120 000
CHEVALIER Frédéric	Ruisseaux de Guitard et de Mansac	Sainte-Camelle	Mansac		78 500
CIGAL Hubert	Ruisseau du Château	Salles-sur-l'Hers	La Vacquerie		16 650
EARL ASSEMAT CHRISTOPHE	02271410	SEGREVILLE	Salliez		45 000
EARL DE MONTCALVEL	02271450 - Affluent de la Saune	CAMBIAC	Las Mourettes	40	23 000
EARL ESTADENS	Ruisseau de Barus	PRESERVILLE	Estadens		50 200
EARL FLOURIE	Ruisselement	Payra-sur-l'Hers	Le Brézil		53 500
EARL MICHELIN	Maravals	FOURQUEVAUX	Lac du Calle		120 000
EARL SAINT CHRISTOL	Ruisselement	FONTERS-DU-RAZES	Saint-Cristol		20 000
EARL TONON DIDIER	ruisseau d'En Bladet	GAURE	En Bladet	50	35 000

EARL TONON DIDIER	Ruisseau d'En Bladet	GAURE	En Bladet	50	35 000
EARL TONON DIDIER	Affluent de la Sausse	GAURE	Lagarrigue	25	21 000
EARL TONON DIDIER	Ruisseau de Lavelanet	DREMIL-LAFAGE	Reste	25	25 000
GAEC DE BEL ASPECT	Ruisseau de la Béziane	Marquein	Château de Marquien		135 200
GAEC DE LA MARG'AUDE		PAYRA-SUR-L'HERS	La Jasse		135 000
GAEC D'EN BOSC	Ruissellement	Mourvilles-Hautes	En Bosc		26 600
GRANIER JEAN-JACQUES	Ruisseau de Manda	AVIGNONNET-LAURAGAIS	Manda		35 000
PARISE Gilbert	Ruisseau de la Fontaine	CASTELMAUROU	Trillery		20 000
PETITCOLIN Marguerite	Ruisseau de Roussel	DREMIL-LAFAGE	Le Crabier		15 000
PLANQUES BERNARD	Ruissellement	FONTERS-DU-RAZES	Boucnac		56 000
SAINTE-MARTY CONSTANT	Fossé	MAURENS	Couderc		4 000
SCEA D'AMBIOLET	Ruisseau d'en Combres	VARENNES	En Combres		29 320
SCEA DE HIS	Ruisseau de la Veuve	Saint-Amans	Le Château		30 900
SCEA DE SAINT LAURENT	Gravière	AVIGNONNET-LAURAGAIS	rosel	396	100 000
SCEA DU BOUSQUET	Ruisseau de Perrots	SAINTE-PIERRE-DE-LAGES	Limite Lanta		272 800
SCEA HERS BIO	Talweg	PAYRA-SUR-L'HERS	Gauzy		110 000
THELISSON PATRICIA	Ruisseau des Planels	PAYRA-SUR-L'HERS	Les Planels - La Péguille - La Grange		56 000

Période hors étiage d'étiage : 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m <sup>3</sup> /h Hors étiage	Volume demandé Hors étiage
ASA DE CAMBIAC SAINTE-MARIE	Ruisseau de Borde	CAMBIAC	Lac de Sainte-Marie		380 000
ASA DE CAMBIAC SAINT-MICHEL	AURIAC-SUR-VEINDINELLE	AURIAC-SUR-VEINDINELLE	Les Ricas		20 000
ASA DE LARRIGUE	Noble	CARAMAN	LAGUARRIGUE		300 000
ASA DE LAURAGAIS	Le Gorse	VALLEGUE			250 000
ASA DE MONESTROL-GIBEL	Barthégaline				
ASA DE SAINT-SERNIN	Le Fumarel, Affluent de la Thésauque	MONESTROL	limite Gibel		270 000
ASA DU GALDOU	Ruisseau de l'avelanet	LANTA	Lac de Saint-Sernin	457	1 000 000
ASA DU GARDIJOI	CARAMAN Imperial	CARAMAN	galdou		250 000
ASI DE MAUREVILLE	Ruisseau de Colomier	CAIGNAC	Colomier	43	40 000
CHEVALIER Frédéric	Maureville Sarge	MAUREVILLE	Plan d'eau ASI Maureville		120 000
CIGAL Hubert	Ruisseaux de Guitard et de Mansac	Sainte-Camelle	Mansac		78 500
EARL ASSEMIAT CHRISTOPHE	Ruisseau du Château	Salles-sur-l'Hers	La Vacquerie		16 650
EARL DE MONTCALVEL	02271410	SEGREVILLE	Salliez		45 000
EARL ESTADENS	02271450 - Affluent de la Saune	CAMBIAC	Las Mourettes	40	19 000
EARL FLOURIE	Ruisseau de Barus	PRESERVILLE	Estadens		50 200
EARL MICHELIN	Ruissellement	Payra-sur-l'Hers	Le Brézil		53 500
EARL SAINT CHRISTOL	Maravals	FOURQUEVAUX	Lac du Calle		120 000
	Ruissellement	FONTERS-DU-RAZES	Saint-Cristol		20 000

EARL TONON DIDIER	Ruisseau d'En Bladet	GAURE	En Bladet		35 000
EARL TONON DIDIER	Ruisseau d'En Bladet	GAURE	En Bladet		35 000
EARL TONON DIDIER	Affluent de la Sausse	GAURE	Lagarrigue	25	21 000
EARL TONON DIDIER	Ruisseau de Lavelanet	DREMIL-LAFAGE	Reste	25	25 000
GAEC DE LA MARGAUDE	Ruisseau de la Béziane	Marquein	Château de Marquien		135 200
GAEC D'EN BOSÇ	Ruisselement	PAYRA-SUR-L'HERS	La Jasse		135 000
GRANIER JEAN-JACQUES	Ruisseau de Manda	Mourvilles-Hautes	En Bosc		26 600
PARISE Gilbert	Ruisseau de la Fontaine	AVIGNONET-LAURAGAIS	Manda		35 000
PETITCOLIN Marguerite	Ruisseau de Roussel	CASTELMAUROU	Trillery		20 000
PLANQUES BERNARD	Ruisseau de Roussel	DREMIL-LAFAGÈ	Le Crabier		15 000
SAINT-MARTY CONSTANT	Ruisselement	FONTERS-DU-RAZES	Boucnac		56 000
SCEA D'AMBIOLET	Fossé	MAURENS	Couderc		4 000
SCEA DE HIS	Ruisseau d'en Combres	VARENNES	En Combres		29 320
SCEA DE SAINT LAURENT	Ruisseau de la Veuve	Saint-Amans	Le Château		30 900
SCEA DU BOUSQUET	Gravière	AVIGNONET-LAURAGAIS	rosel	396	100 000
THELISSEON PATRICIA	Ruisseau de Perrots	SAINTE-PIERRE-DE-LAGES	Limite Lanta		272 800
	Ruisseau des Planels	PAYRA-SUR-L'HERS	Les Planels - La Péguille - La Grange		56 000

## Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

### Périmètre élémentaire n°153 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement

#### Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

Pour un usage d'irrigation

V référence = 2 900 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 61 798 m<sup>3</sup>

Période hors étiage

Pour un usage d'irrigation

V référence = 870 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 11 418 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 679 777 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 125 598 m<sup>3</sup>

Période d'étiage : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m <sup>3</sup> /h Étiage	Volume demandé Étiage 2019
AGASSE Jose	Ruisselement et remontée de nappe	CAMBON-LES-LAVAU	Maziès	36	7 000
AURIOL Olivier	Girou	GARIDECH		22	19 800
BARBASTE Adelin	Nappe du RU Peyrencou	AURIAC-SUR- VENDINELLE	Toupinel	25	6 000
BENOIT DE COIGNAC Maxence	Nappe Berthenave	PUYLAURENS	PUYLAURENS	22	2 000
EARL BORDEMONVERT	Girou	CASTELMAUROU	CHATELEREAUX	43	40 000
EARL BORDEMONVERT	Girou	CASTELMAUROU	LAC GIROU	43	20 000
EARL D'EN BARROT	Oulmine	ALGANS	En barrot	40	10 000
EARL DES GLEYZES	Girou	VILLENEUVE-LES-BOULOC	LES ENGAGES	72	20 000
EARL DU BAS GIROU	Girou	VILLARIES	Le Segala		57 000
EARL FONTAUTIER	Nappe du ru Peyrencou	AURIAC-SUR- VENDINELLE	Arailh	26	21 000
EARL FOURNES	Girou	GRAGNAGUE		50	46 200
GAEC DES TERMES	Girou	MONTBERON	La rivière	43	39 379
GAEC LAGUZZI	Girou	LAPEYROUSE-FOSSAT	La Bartasse	29	5 000
GAEC LAGUZZI	Girou	LAPEYROUSE-FOSSAT	La Bartasse	72	62 000
GRANDO Jean-Michel	Girou	CEPET		72	42 000
LES JARDINS DU GIROU	Girou	GRAGNAGUE		36	10 000
ROCHE Emeline	Nappe souterraine	VERFEIL	La Bourdette	11	600
ROUGÉAU Dominique	Girou	VERFEIL	La Garenne 2	72	66 000
ROUGÉAU Dominique	Girou	VERFEIL	La Garenne 1	72	66 000
SARL LES FLEURETTES	Girou	MONTBERON	Le Moulin	25	8 000

SCEA LAURAGAIS VOLVESTRE	Girou	GRAGNAGUE	Château de Degrès	72	70 000
--------------------------	-------	-----------	-------------------	----	--------

Période hors étiage d'étiage : 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m <sup>3</sup> /h Hors étiage	Volume demandé Hors étiage
AGASSE Jose	Ruisselement et remontée de nappe	CAMBON-LES-LAVAU	Maziès	36	7 000
AURIOL Olivier	Girou	GARIDECH		22	396
BARBASTE Adelin	Nappe du RU Peyrancou	AURIAC-SUR-VENDINELLE	Toupinel	25	120
BENOIT DE COIGNAC Maxence	Nappe Berthenave	PUYLAURENS	PUYLAURENS	22	2 000
EARL BORDEMONVERT	Girou	CASTELMAUROU	CHATELEREAUX	43	500
EARL BORDEMONVERT	Girou	CASTELMAUROU	LAC GIROU	43	500
EARL FOURNES	Girou	GRAGNAGUE		50	924
GAEC DE LAMBRUS	Ruisseau de Peyrencout	LE FAGET	La Pradelle Ruisseau	11	35 000
GAEC DES TERMES	Girou	MONTBERON	La rivière	43	3 000
GAEC LAGUZZI	Girou	LAPEYROUSE-FOSSAT	La Bartasse	29	5 000
GAEC LAGUZZI	Girou	LAPEYROUSE-FOSSAT	La Bartasse	72	2 000
GRANDO Jean-Michel	Girou	CEPET		72	1 000
LES JARDINS DU GIROU	Girou	GRAGNAGUE		36	5 000
ROCHE Emeline	Nappe souterraine	VERFEIL	La Bourdette	11	260
ROUGEAU Dominique	Girou	VERFEIL	La Garenne 2	72	25 000
ROUGEAU Dominique	Girou	VERFEIL	La Garenne 1	72	25 000
SARL LES FLEURETTES	Girou	MONTBERON	Le Moulin	25	160
SCEA LAURAGAIS VOLVESTRE	Girou	GRAGNAGUE	Château de Degrès	72	1 320

## Annexe 2 : Plan annuel de répartition des prélèvements

### Périmètre élémentaire n°153 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

*Pour un usage d'irrigation*

V référence = 9 000 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 500 000 m<sup>3</sup>

Période hors étiage

*Pour un usage d'irrigation*

V référence = 9 000 000 m<sup>3</sup>

V réserve = 500 000 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 7 364 347 m<sup>3</sup>

V homologué total (V réserve inclus) = 7 187 847 m<sup>3</sup>

Période d'étiage : 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m <sup>3</sup> /h Étiage	Volume demandé Étiage 2019
AFR Bourg Saint Bernard	Le Dagour	BOURG-SAINT-BERNARD	Le Dagour	450	1 300 000
ALBIGOT Philippe	Ruisseau du Gazeau	MASCARVILLE	Labat		40 000
ASA de BAZUS	Ruisseau Déjean	BAZUS	limite Villariès		520 000
ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Le Nadalou	BELCASTEL	RETENUE DE BRIAX	504	1 300 000
ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Ruisseau de Geignes	MAURENS-SCOPONT	LAC DE GEIGNES	504	1 075 000
ASA DU LAURAGAIS TARNAIS	Le Messal	VEILHES	LAC DE MESSAL	504	1 075 000
ASL DU TOUROL	Tourol	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Roubignolet		120 000
ASL IMART VIEU	Ruisseau de Thiers	AGUTS	JAUSSÉLY En Bonquier		36 000
BONHOURS André	02321120 Affluent de la Vendmelle	AURIAC-SUR-VENDINELLE	Langautier 1		27 500
BOUSCATEL Didier	Affluent du Nadalou (02331550)	BELCASTEL	COMBEPÉLISSE		5 000
CHAMAYOU Michel	Ruisselement	PUYLAURENS	LA LEDRE		4 300
CUMA D'ACCUEIL DE LA SALVETAT LAURAGAIS	ruisseau non cadastré	LA SALVETAT-LAURAGAIS	Limite Auriac sur V		68 500
DE LAZZARI David	Ruisselement	APPELLE	LE PLO		16 120
EARL DE LA BATTISE	Affluent du ruisseau de Conné	VERFEIL	Ambarbus		33 000
EARL DE LA ROUSELIE	02301210 - Affluent du Girou	PECHAUDIER	En briquiere	54	11 200
EARL D'EN FAURE	02321210	AURIAC-SUR-VENDINELLE	Fauré		20 575
EARL DU CHÂTEAU	Lac de Garriguets - Ruisseau de Batière	FRANCARVILLE	Garriguets	36	6 600
EARL GERBER	Ruisseau de Lacapelle	GRAGNAGUE	limite Saint-Jean Lherm	180	153 000
EARL GM AGRI	02301230 Affluent du Girou	AGUTS	PLANTAUROU		4 000
EARL HELIA	Ruisseau de Mailhès	ROQUEVIDAL	MARSEILLE		36 000

EARL LA BARONIE	Ruisseau de Thiers	AGUTS	La Baronie	75 000
EARL MOLINIER	Ruisseau de l'Olivet	AURIAC-SUR-VEINDINELLE	En Souillart	24 000
EARL NOISERAIE	Girou	PUYLAURENS	LES GACHOUS	33 000
EARL NOISERAIE	Ruisseau de Marfons	LACROISILLE	BEULAYGUE	82 000
GAEC de BEL AIR	Ruisselement	PRUNET	Las Crabos	30 000
GAEC de LAMBRUS	Ruisselement	LE FAGET	Pradelle	35 000
GAEC de LAMBRUS	Brunet	AURIAC-SUR-VEINDINELLE	Saint-Marthal	85 000
GAEC de MOSCOU	VEINDINELLE	AURIAC-SUR-VEINDINELLE	Langautier 2	27 500
GAEC D'EN PICOU	Fossé, drain, source naturelle	SAINTE-FELIX-LAURAGAIS	Picou-Haut, Lac d'En Picou	45 000
GAEC DU GOURDOU	Ruisseau de Buguet	BOURG-SAINT-BERNARD	Le Caillou	120 000
GAEC DU GRAND CYPRES	La Balerne	BELCASTEL	LA PLANQUE	16 800
GAEC FERME DE LIGOGNE	Ruisseau de Mailhès	ROQUEVIDAL	LIGOGNE	45 000
GAEC LAS TURLETS	CHRISTALD	VILLENEUVE-LES-BOUJOC	Gouja	20 000
MARONESE Jean-Paul	Ruisseau de Prat Fourragué	BONREPOS-RIQUET	La motte d'en Trocoto	90 000
MELOU Robert	Ruisseau de Buguse	VERFEIL	Monplaisir	7 500
MITTOU François	Affluent du ruisseau de l'Olivet (02321380)	SAINTE-FELIX-LAURAGAIS	Vallières Petite	52 400
INOIRIGAT VERONIQUE	Le Messal	VILLENEUVE-LES-LAVALUR	AUX PATRIARCHES	1 600
PINEL Michel	Ruisseau d'Algans	LACROISILLE	LA FONTASSE	17 252
SCEA AVERSO	Ruisseau de Roupent	VERFEIL	En Sigaudès	15 000
SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou (02311390)	MOUZENS	ESTAMPES	65 000
SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou 02311390	PUECHOURSIS	BORDE NEUVE	72 400
SCEA LA RASTELLE	02321220	AURIAC-SUR-VEINDINELLE	La Rastelle	44 000
STELLA JEAN-MARC	Ruisseau Frayssé	VERFEIL	Lasserre	9 100

Période hors étiage d'étiage : 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mai 2020

Demandeur	Ressource	Commune d'implantation du point de prélèvement	Lieu dit du point de prélèvement	Débit demandé m³/h Hors étiage	Volume demandé Hors étiage
AFR Bourg Saint Bernard	Le Dagour	BOURG-SAINT-BERNARD	Le Dagour	450	1 300 000
ALBIGOT Philippe	Ruisseau du Gazeau	MASCARVILLE	Labat		40 000
ASA de BAZUS	Ruisseau Déjean	BAZUS	limite Villariès		520 000
ASA DU LAURAGAIS TARN AIS	Le Nadalou	BELCASTEL	RETENUE DE BRIAX	504	1 300 000
ASA DU LAURAGAIS TARN AIS	Ruisseau de Geignes	MAURENS-SCOPONT	LAC DE GEIGNES	504	1 075 000
ASA DU LAURAGAIS TARN AIS	Le Messal	VEILHES	LAC DE MESSAL	504	1 075 000
ASL DU TOUROL	Tourol	SAINTE-FELIX-LAURAGAIS	Rouignolet		120 000
ASL IMART VIEU	Ruisseau de Thiers	AGUTS	JAUSSÉLY En Bonquier		36 000
BOUSCATEL Didier	Affluent du Nadalou (02331550)	BELCASTEL	COMBEPÉLISSE		5 000
CHAMAYOU Michel	Ruisselement	PUYLAURENS	LA LEDRE		4 300
CUMA D'ACCUEIL DE LA SALVETAT LAURAGAIS	ruisseau non cadastré	LA SALVETAT-LAURAGAIS	Limite Auriac sur V		68 500
DE LAZZARI David	Ruisselement	APPELLE	LE PLO		16 120
EARL DE LA BATISSE	Affluent du ruisseau de Conné	VERFEIL	Ambardus		33 000

EARL DE LA ROUSSELIE	02301210 - Affluent du Girou	PECHAUDIER	En briquiere	54	11 200
EARL D'EN FAURE	02321210	AURIAC-SUR- VENDINELLE	Fauré		20 575
EARL DU CHÂTEAU	Lac de Garriguets - Ruisseau de Balière	FRANCARVILLE	Garriguets	36	6 600
EARL GERBER	Ruisseau de Lacapelle	GRAGNAGUE	limite Saint-Jean Lherm	180	153 000
EARL GM AGRI	02301230 Affluent du Girou	AGUTS	PLANTAUROU		4 000
EARL HELIA	Ruisseau de Mailhès	ROQUEVIDAL	MARSEILLE		36 000
EARL MOLINIER	Ruisseau de l'Olivet	AURIAC-SUR- VENDINELLE	En Souillart		24 000
EARL NOISERAIE	Girou	PUYLAURENS	LES GACHOUS		33 000
EARL NOISERAIE	Ruisseau de Marfons	LACROISILLE	BEULAYGUE		82 000
GAEC DE LAMBRUS	Ruisselement	LE FAGET	Pradelle		35 000
GAEC DE LAMBRUS	Brunet	AURIAC-SUR- VENDINELLE	Saint-Martial		85 000
GAEC DE MOSCOU	VENDINELLE	AURIAC-SUR- VENDINELLE	Langautier 2		27 500
GAEC D'EN PICOU	Fossé, drain, source naturelle	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Picou-Haut, Lac d'En Picou	60	45 000
GAEC DU GOURDOU	Ruisseau de Buguet	BOURG-SAINT-BERNARD	Le Caillou	32	120 000
GAEC DU GRAND CYPRES	La Balerme	BELCASTEL	LA PLANQUE		16 800
GAEC FERME DE LIGOGNE	Ruisseau de Mailhès	ROQUEVIDAL	LIGOGNE		45 000
GAEC LAS TURLETS	CHRISTALD	VILLENEUVE-LES-BOULOC	Gouja		20 000
MARONESE Jean-Paul	Ruisseau de Prat Fourragué	BONREPOS-RIQUET	La motte d'en Trocoto		90 000
MELOU Robert	Ruisseau de Buguse	VERFEIL	Monplaisir	30	7 500
MITTOU François	Affluent du ruisseau de l'Olivet (02321380)	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Vallières Petite		52 400
NOURIGAT VERONIQUE	Le Messal	VILLENEUVE-LES-LAVOUR	AUX PATRIARCHES		1 600
PINEL Michel	Ruisseau d'Algans	LACROISILLE	LA FONTASSE		17 252
SCEA AVERSO	Ruisseau de Roupent	VERFEIL	En Sigaudès		15 000
SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou (02311390)	MOUZENS	ESTAMPES		65 000
SCEA BONNEFONTAINE	Affluent du Peyrencou 02311390	PUECHOURSI	BORDE NEUVE		72 400
STELLA JEAN-MARC	Ruisseau Frayssé	VERFEIL	Lasserre		9 100



A publier dans locaux de l'ARS et de la Préfecture de l'Aude  
Sur les sites internet de l'ARS et de l'établissement  
Dates d'affichage : du 04 août 2019 au 04 octobre 2019  
*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de l'établissement*

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
Au CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY  
19, Avenue MGR de Langle – 11400 CASTELNAUDARY**

**D'1 POSTE**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER  
ECHELLE C1  
Au titre de 2019**

*Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière*

**Fonctions assurées :**

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

### **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature établi en **4 exemplaires** doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation indiquant le nom patronymique, éventuellement le nom marital et le grade de recrutement sur lequel postule le candidat ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des diplômes ou titres éventuellement obtenus ;
- Une copie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

### **Date limite de candidature :**

Au plus tard le **Vendredi 04 octobre 2019 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) et **Exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier « Jean-Pierre CASSABEL »**  
Direction des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité  
**Commission de Sélection – Agent des Services Hospitaliers**  
**19, Avenue Monseigneur De Langle**  
**11400 CASTELNAUDARY**

### **Sélection des candidats sur dossier :**

Une Commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit, une convocation à un entretien avec la Commission
- Soit, une lettre leur signifiant que leur dossier n'a pu être retenu.

### **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans le courant **du mois de novembre 2019**.  
(Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués pour l'audition)

### **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la Commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin généraliste agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



Le 31 Juillet 2019,  
La Directrice des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité,  
V. BOUCARD



A publier dans locaux de l'ARS et de la Préfecture de l'Aude  
Sur les sites internet de l'ARS et de l'établissement  
Dates d'affichage : du 04 août 2019 au 04 octobre 2019  
*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de l'établissement*

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
Au CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY  
19, Avenue MGR de Langle – 11400 CASTELNAUDARY**

**D'1 POSTE**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
ECHELLE C1  
Au titre de 2019**

*Application du Décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière*

**Fonctions assurées :**

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

### **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature établi en **4 exemplaires** doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation indiquant le nom patronymique, éventuellement le nom marital et le grade de recrutement sur lequel postule le candidat ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des diplômes ou titres éventuellement obtenus ;
- Une copie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

### **Date limite de candidature :**

Au plus tard le **Vendredi 04 octobre 2019 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) et **Exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier « Jean-Pierre CASSABEL »**  
Direction des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité  
**Commission de Sélection – Agent des Services Hospitaliers**  
**19, Avenue Monseigneur De Langle**  
**11400 CASTELNAUDARY**

### **Sélection des candidats sur dossier :**

Une Commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit, une convocation à un entretien avec la Commission
- Soit, une lettre leur signifiant que leur dossier n'a pu être retenu.

### **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans le courant **du mois de novembre 2019**.  
(Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués pour l'audition)

### **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la Commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin généraliste agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



Le 31 Juillet 2019,  
La Directrice des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité,  
V. BOUCARD



A publier dans locaux de l'ARS et de la Préfecture de l'Aude  
Sur les sites internet de l'ARS et de l'établissement  
Dates d'affichage : du 04 août 2019 au 04 octobre 2019  
*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de l'établissement*

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
Au CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY  
19, Avenue MGR de Langle – 11400 CASTELNAUDARY**

**DE 3 POSTES**

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
DE CLASSE NORMALE ECHELLE C1  
Au titre de 2019**

*Application du Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière*

**Fonctions assurées :**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

### **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature établi en **4 exemplaires** doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation indiquant le nom patronymique, éventuellement le nom marital et le grade de recrutement sur lequel postule le candidat ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des diplômes ou titres éventuellement obtenus ;
- Une copie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

### **Date limite de candidature :**

Au plus tard le **Vendredi 04 octobre 2019 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) et **Exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier « Jean-Pierre CASSABEL »**  
Direction des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité  
**Commission de Sélection – Agent des Services Hospitaliers**  
**19, Avenue Monseigneur De Langle**  
**11400 CASTELNAUDARY**

### **Sélection des candidats sur dossier :**

Une Commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit, une convocation à un entretien avec la Commission
- Soit, une lettre leur signifiant que leur dossier n'a pu être retenu.

### **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans le courant **du mois de novembre 2019**.  
(Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués pour l'audition)

### **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la Commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

---

Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité  
Centre Hospitalier de Castelnaudary – 11400 Castelnaudary  
Agent des Services Hospitaliers Qualifiés Classe Normale Echelle C1 - 2019

**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin généraliste agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 31 Juillet 2019,  
La Directrice des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité,  
V. BOUCARD



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA QUALITE**

Dossier suivi par : Carole MORENO – Tél. : 4056

[Carole.moreno@ch-castelnaudary.fr](mailto:Carole.moreno@ch-castelnaudary.fr)

**Cible de diffusion :**

Diffusion générale

## **Recrutement sans Concours en qualité de Stagiaire Echelle C1**

En application des dispositions des décrets :

- N°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière
- N°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière
- N°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statuts particuliers des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière
- N°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Relatifs notamment au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, un recrutement en qualité de STAGIAIRE est organisé au **Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY** au titre de **l'année 2019** afin de pourvoir :

- 1 poste d'adjoint administratif hospitalier
- 3 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés
- 1 poste d'Agent d'Entretien Qualifié.

### **Peuvent faire acte de candidature :**

***Les agents qui réunissent les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :***

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

**Déroulement du recrutement :**

- 1- Sélection des candidats après examen du dossier par une Commission de Sélection qui prend en compte des critères professionnels.
- 2- Audition des candidats par la Commission de Sélection. **Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués.**

A l'issue des auditions, la Commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

**Procédure** : Le dossier de candidature sera adressé en 4 exemplaires et Exclusivement par envoi postal à :

CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY  
19, Avenue MGR De Langle  
Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales Et de la Qualité  
Référence : **Recrutement sans Concours – Accès Echelle C1**  
11400 Castelnaudary

**Au plus tard le Vendredi 04 Octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi)**

Et comportera les pièces suivantes :

- 1°) **Une lettre de motivation** indiquant le nom patronymique, éventuellement le nom marital et le grade de recrutement sur lequel postule le candidat.
- 2°) Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- 3°) Une copie des diplômes ou titres éventuellement obtenus.
- 4°) Une copie lisible recto verso de la carte d'identité en cours de validité.
- 5°) un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae.
- 6°) une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.



La Directrice des Ressources Humaines,  
Des Affaires Médicales et de la Qualité,  
V. BOUCARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le PRÉFET de l'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
région Occitanie  
Unité Inter-départementale AUDE-PO

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2019-40**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société SPH GERARD BERTRAND – Château de Celeyran à SALLES D'AUDE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles d'Aude approuvé le 3 juin 2016 ;

**VU** la demande présentée en date du 28 janvier 2019 (déposée le 6 février 2019) par la société SPH GERARD BERTRAND dont le siège social est au Château de l'Hospitalet, route de Narbonne Plage BP 20409 - 11104 Narbonne Cedex pour l'enregistrement d'une cave de vinification et de stockage de vins (rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Salles d'Aude ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20190041 du 3 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 27 mai et le 27 juin 2019 ;

**VU** l'avis des conseils municipaux consultés de Salles d'Aude et de Coursan, respectivement en dates du 2 juillet et du 21 juin 2019 ;

**VU** l'avis du maire de Salles d'Aude sur la proposition d'usage futur du site ;

**VU** le rapport et les propositions de l'Inspection de l'environnement en charge des Installations Classées en date du 30 juillet 2019, transmis par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Région Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec la vocation de la zone A du PLU en vigueur : vocation agricole ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu, notamment avec un projet au sein d'une ancienne cave éloigné des habitations et du bourg de Salles d'Aude, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ,

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société SPH GERARD BERTRAND représentée par M. Gérard Bertrand, Président Directeur Général SPH GERARD BERTRAND dont le siège social est situé Château de l'Hospitalet, route de Narbonne Plage BP 20409 - 11104 Narbonne Cedex, faisant l'objet de la demande susvisée du 28 janvier 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SALLES D'AUDE(11110), à l'adresse Château de Celeyran. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans. Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2251	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 1. supérieure à 20 000 hl/ an	210 000 hl/an	E

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article L.512-7 du code de l'environnement, l'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1er.

Dans ce cadre et dans le cas présent, il intègre les installations suivantes :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	Charge brute de pollution organique maximale à traiter : 270 kg de DBO5  Surface de la zone de traitement par bambousaie sans rejet : entre 3 et 4 ha	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du projet : environ 5,2 ha	D

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
SALLES D'AUDE	Plan cadastral du 11/07/2019, section BM (feuille 000BM01) : parcelles n° 9, 10, 11p, 12p, 13 et 14p	Château de Celeyran

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 janvier 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)**

### **ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec la vocation de la zone A du PLU susvisé : activité agricole.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1.**

*Sans objet*

### **ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel de prescriptions générales du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

### **ARTICLE 1.5.3.**

*Sans objet*

### **ARTICLE 1.5.4.**

*Sans objet*

---

## **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

*Sans objet*

### **CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

*Sans objet*

---

## **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 3.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 3.2. INFORMATION DES TIERS**

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune Salles d'Aude et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Salles d'Aude pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° l'arrêté est adressé au conseil municipal de Coursan ;
- 4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude, pendant une durée minimale de quatre mois

### **ARTICLE 3.3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cette décision peut-être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 512-7, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 3.2 ci-dessus ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision .

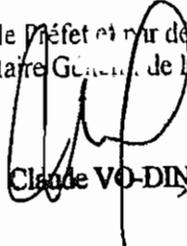
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### ARTICLE 3.4 : EXÉCUTION - AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de NARBONNE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie et le Maire de Salles d'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à l'exploitant – SPH GERARD BERTRAND Château de l'Hospitalet, route de Narbonne Plage BP 20409 - 11104 Narbonne Cedex.

Carcassonne, le 01 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Claude VO-DINH